59

Avril
2011

Fédérer

Le Bulletin des Psychologues et de la Psychologie

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

Brèves

1ère journée de Psycho-Gérontologie

Devenir psychologue Europsy

Articles

Un jeu d'emboîtement pour une logique d'effacement

Éviter les dérives, défendre l'unicité du titre de psychologue

5es entretiens francophones de la Psychologie

Les 19-20-21 avril 2012

Institut de psychologie, Université Paris V - Boulogne Billancourt

Sommaire

Editorial Soyons déterminés
par B. Guinot & B. Schneider **3**

Régions **4**
Les régions en ligne ! 4
Guadeloupe 4
Bretagne 4
Lorraine 4
Centre 5

Actualités professionnelles **6**
Psychologues de la Police nationale **6**
Champ de la santé **6**
Lettre aux Elus 6
Un jeu d'emboîtement pour une logique d'effacement 7
Première journée de psycho gérontologie 13
Champ de l'éducation **15**
45e session de l'ANPEC 15
Lettre ouverte à M. Eric Debarbieux 15
Enquête ESPIL 16
Discipline **18**
Comment conjuguer projet de Nouvelle Licence et respect de la loi de 1985 ? 18
Eviter les dérives, défendre l'unicité du titre de psychologue 21
Lettre ouverte à M. Fernand Siré 22

Les Brèves **23**
SNP : Assises de la formation : suite 23
Devenir psychologue Europsy 23
Et pendant ce temps, du côté du forum… 24
Enquête 24
ADELI 26
Entretiens 2012 : appel à communications 27

Formations **30**

Librairie **31**

L'Agenda **33**

Editorial *Soyons déterminés !*

Brigitte Guinot
Psychologue,
co-présidente de la FFPP

Benoît Schneider
Professeur de psychologie,
co-président de la FFPP

Lors du récent Forum Professionnel « le sujet et la norme » organisé par *Le Journal des Psychologues,* la FFPP a participé aux cotés du SNP et de la CGT à une table ronde professionnelle. Le débat entre organisations et public a tourné principalement autour du titre de psychothérapeute et nous étions tous en accord sur les conséquences désastreuses engendrées par la mise en forme du décret d'application à l'égard des psychologues (lire à ce sujet l'article « Un jeu d'emboîtement pour une logique d'effacement »). Un recours contre ce décret est engagé, mais il n'est pas suspensif de son application.

Une fois posé ce constat d'un premier niveau d'entente et d'action entre organisations, revenons sur l'argumentaire de la table ronde « *Évolutions des lois et cadres d'exercice : ces nouvelles normes qui nous déterminent* » proposé par les rédacteurs en chef du *Journal des psychologues*, Delphine Goetgheluck et Patrick Conrath : « Le décret d'application de la loi sur le titre de psychothérapeute a marqué un tournant pour notre profession : ce qui était jusqu'alors craint s'est révélé plus vrai que nature. Dans un contexte où les attaques portent sur tous les domaines, le sentiment est bien d'être désavoués. Un élan de révolte est monté, impulsé par les centrales syndicales et les organisations professionnelles, et nourri par le quotidien de chacun d'entre nous. (…) Nous invitons les psychologues et les organisations professionnelles motivées pour cet élan commun à se saisir de ce rendez-vous pour avancer dans cette élaboration commune. Comment convaincre les décideurs de la contribution essentielle, incontournable de la psychologie dans toutes les dimensions de la société ? »

Notre réponse à cette invitation s'est organisée en deux temps. Elle a d'abord porté sur une reformulation de l'adresse qui nous a été faite, elle a rebondi ensuite sur une invitation élargie.

« Ces nouvelles normes qui nous déterminent »… Certes chacun mesure dans son quotidien professionnel le poids des évolutions délétères. Devons nous cependant appliquer sans broncher des normes imposées ? Nous réduire à la passivité d'une position doloriste ou protestataire ? Ou pouvons nous devenir acteurs de nos propres normes et nous saisir des espaces possibles pour construire nos référents identitaires et éthiques ?

C'est bien sûr sur ce chemin que la FFPP s'est engagée depuis sa création et citons pour la période récente : Conférence de consensus sur l'examen psychologique de l'enfant, référentiels de formation, promotion des psychologues de l'éducation au sein du Popsyden, création de la Conférence des publications, réécriture du code de déontologie et travail au sein du GIRéDéP sur les instances pour lui donner reconnaissance… La FFPP n'a cessé de faire non seulement la promotion des psychologues et de la psychologie, mais elle se donne systématiquement les moyens d'initier des démarches structurantes dans leur capacité de reconnaissance par les institutions publiques.

Alors plutôt que « ces nouvelles normes qui nous déterminent » travaillons ensemble au « comment contribuer à la construction de nos propres normes »

« Comment convaincre les décideurs » ? Si nous ne voulons être ni victimes ni objets d'un système, mais acteurs du changement, il est d'abord indispensable de nous convaincre nous même de notre capacité à être collectivement convaincants. L'épisode majeur du titre de psychothérapeute s'inscrit dans une longue histoire. Il illustre pour nous la facette complémentaire de notre démarche structurante : la collaboration recherchée de façon tout aussi systématique avec toutes les organisations qui se reconnaissent dans cette volonté d'action.

Alors plutôt que de « comment convaincre les décideurs » réfléchissons tous ensemble à « comment collectivement nous montrer convaincants ».

Les nombreuses organisations qui ont adopté en 2003 les statuts de la FFPP y ont fait figurer l'article 27 : « La FFPP invite en tant que de besoin les organisations et personnes ayant à voir avec les problèmes de la discipline et de la profession et en particulier les centrales syndicales qui syndiquent des psychologues à une **Conférence des Organisations concernées par la psychologie**. (…) Cette conférence effectue un tour d'horizon sur les problèmes de l'heure et cherche à coordonner des actions communes à l'ensemble des organisations et personnes concernées par la psychologie. »

N'est-il pas temps, à la mesure des échéances électorales qui s'annoncent pour l'année à venir, de nous saisir rapidement de cet élan commun évoqué par les rédacteurs en chef du Journal des Psychologues pour structurer de façon plus large le travail réalisé par secteur durant en particulier ces deux dernières années ? **C'est cette invitation que la FFPP va préparer à destination des organisations professionnelles et syndicales qui rassemblent les psychologues.**

Les Régions en ligne !

Toutes les coordinations régionales sont invitées à créer leur espace sur le site de la FFPP. Présentation du bureau régional, photos, actions menées, contacts, dates à retenir… A vous de jouer ! N'hésitez pas à me contacter pour en discuter.

Céline Thiétry
celine.thietry@gmail.com

Guadeloupe

Suite à la démission de Linda Pierre Justin au mois d'octobre dernier, l'Assemblée Plénière du 19 février 2011, a élu Murielle Marcin.
Nouvelle composition du bureau de la Coordination Régionale de Guadeloupe :
Présidente : Marie-Annick Pierrot,
Secrétaire : Elsa Niçoise-Theobald,
Trésorier : Timothy Montoute,
Membres actifs : Michèle Carton, Murielle Marcin

L'Assemblée plénière a également procédé à une révision du règlement intérieur, pour le mettre en conformité avec les statuts.

Bretagne

Assemblée générale

L'assemblée générale de la coordination régionale se tiendra le **samedi 28 mai** de 10 h à 13 h école Jean Moulin, rue Jean Moulin à Rennes.

Lorraine

Comment réussir ce grand écart entre ces différents thèmes : des premières relations parents/enfants, du diagnostic précoce, du somatique, de l'enfant qui grandit « autrement » et de la confrontation des enjeux de l'adolescence avec la Société ? Que peut bien rapprocher les différents intervenants, et ceux (nombreux !) qui viennent les écouter ? Ces professionnels de l'enfance, de tous bords, tous champs théoriques confondus, étudiants, parents …

Eh bien ce sont les pratiques, plurielles. Nous étions là pour évoquer cette sacro-sainte pratique après laquelle nous courrons ou avons tous couru lors de nos études, celle qui constitue notre appartenance identitaire mais aussi notre singularité professionnelle, à la fois attractive et effrayante.

Et lorsque l'on parle de pratique, chacun s'y retrouve, se reconnaît. C'est bien cela qui permet l'échange.
Cette journée a été un échange de bonnes pratiques du psychologue, qui évalue, qui innove dans la prise en charge, qui conçoit des outils et qui se réinvente.

La profession en sort grandie elle aussi !

Plus de 250 personnes ont participé à cette journée d'étude, pari réussi pour notre chargée de mission. Elise Marchetti souhaitait proposer aux psychologues lorrains une journée pendant laquelle les échanges porteraient sur la pratique. C'est chose faite et à refaire !

Merci aux membres du bureau de la coordination d'avoir permis l'organisation de cette belle journée et merci à tous les intervenants pour la qualité de leurs interventions.

Céline Thiétry, Présidente CRL
Virginie Tschémodanov, Secrétaire CRL

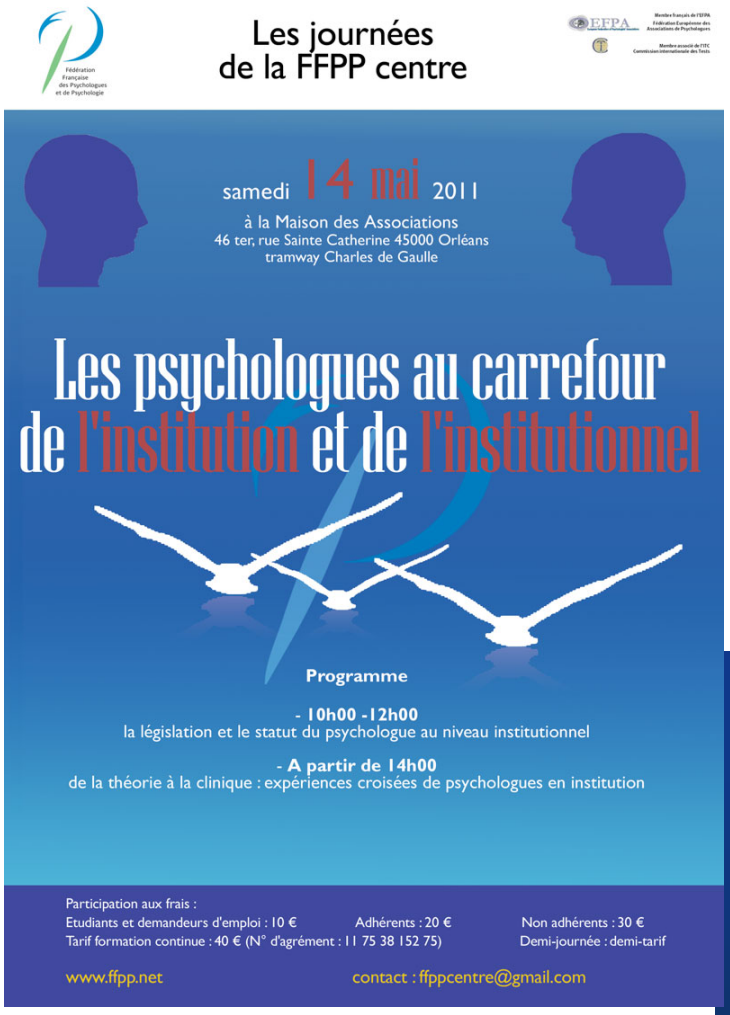

La Coordination Centre propose le 14 mai 2011 à Orléans une journée intitulée :

" ***Les psychologues au carrefour de l'institution et de l'institutionnel*** "

10h00 à 12h00 : cadre législatif du travail du psychologue dans l'institution.

14h00 à 18h00 : des psychologues praticiens d'horizons divers exposeront leur pratique institutionnelle et comment ils ont inventé leur place au sein des codes implicites et explicites spécifiques à chaque institution.

Préinscription recommandée à l'adresse ffppcentre@gmail.com.

Véronique Griffiths,
Présidente Coordination Régionale Centre

Actualité professionnelle

Psychologues de la Police nationale

Après plusieurs années d'âpres négociations, le Directeur Général de la Police Nationale vient de signer une circulaire qui entérine quelques-unes des demandes du Syndicat National des Psychologues de la Police. Que nos collègues de la FPH ne perdent donc ni courage ni espoir et continuent à se battre !

Avant cette circulaire, il y avait une grande disparité dans les conditions d'emploi des psychologues: les plus anciens avaient 12 heures de temps FIR tandis que d'autres récemment recrutés n'en bénéficiaient pas. De plus, pour certains, malgré un temps de travail identique, le nombre de jours RTT était différent d'une région à l'autre.
Depuis, un temps FIR d'une demi-journée à une journée et demie, selon les services d'affectation, est enfin reconnu pour tous. Tous bénéficient aussi du même nombre de jours RTT. Progrès également en termes de salaire : alors que les psychologues de la police n'avaient jamais été augmentés depuis 1983, les salaires ne plafonneront plus 10 ans avant les départs en retraite, car la grille indiciaire octroie un échelon supplémentaire aux plus anciens, ce qui équivaut à environ 140 € mensuels. Les nouveaux recrutés démarrent quant à eux avec 20 € de plus par mois....

Certes, perdure encore aujourd'hui une inégalité réelle entre les psychologues du Ministère de l'Intérieur, mais depuis la signature de cette circulaire, les écarts sont donc moins importants. Reste maintenant à la faire appliquer par les personnels chargés d'administrer les psychologues. Ils considèrent encore trop souvent le temps FIR de ces derniers comme un immense privilège. En revanche, aucun ne s'étonne qu'au sein de la même Police nationale les ingénieurs de la police technique et scientifique soient titularisés depuis plus de 10 ans alors que les psychologues, de niveau de recrutement équivalent, sont toujours contractuels avec au démarrage un salaire de base inférieur à 1500 € par mois.

Faut-il considérer que les ingénieurs de la police sont en grande majorité des hommes qui apportent des compétences techniques tandis que les psychologues de la police sont très majoritairement des femmes qui se battent pour maintenir une dimension humaine au sein de l'institution ? Est-ce une mission moins importante ?

Danièle Coste
Secrétaire Générale du Syndicat des Psychologues de la Police Nationale

Champ de la santé

LETTRE AUX ELUS

Les organisations syndicales et professionnelles de psychologues ont décidé d'interpeller les élus

Nous vous invitons à envoyer aux élus de votre région cette lettre type. Ce courrier peut être une action collective des coordinations régionales, des organisations membres, ou bien une action individuelle laissé à l'initiative des adhérents de la FFPP.

A Madame, Monsieur le Député ou conseiller général ou sénateur

Date
Objet : profession psychologue.

Madame, Monsieur ,

Je souhaite attirer votre attention sur les problèmes que rencontre la profession de psychologue, dans tous ses champs d'activités, santé, scolaire, médico social, justice, public, associatif ou privé.
Pour illustrer mon propos, je me permets de vous présenter rapidement trois situations. Elles viennent illustrer la fragilité de la prise en compte de la dimension psychologique de nos concitoyens dans notre pays par les politiques publiques conduites ces dernières années :
L'application du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 et qui concerne le titre de psychothérapeute, a cristallisé le mécontentement de la profession tous champs d'exercice confondus. Les psychologues qui assurent majoritairement les psychothérapies sont à travers l'application de ce décret, déconsidérés et attaqués.
Ce décret en lien avec le texte de loi (amendement Accoyer) qui avait initialement pour but de protéger le public du mésusage des outils et méthodes employés en psychothérapie ne fait que jeter le discrédit sur la formation et donc sur l'exercice des psychothérapies mises en œuvre majoritairement par les psychologues. Il n'assure pas sa mission de protection du public.
Les psychologues demandent la réécriture de ce décret. La circulaire DGOS/RH4 n°2010-142 du 4 mai 2010 qui vient éclairer le décret 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut des psychologues de la Fonction publique hospitalière vient introduire par son écriture un traitement discriminatoire entre les professionnels psychologues selon leur statut, titulaire ou contractuel concernant la possibilité de bénéficier d'un temps de Formation d'Information et de Recherche (FIR).

Alors que le décret de 91 affirme l'exigence pour le psychologue de se former tout au long de sa carrière, afin d'être en capacité de traiter au mieux les demandes qui lui sont adressées, cette exigence et donc le service rendu pourrait ne plus être le même selon sa position. De plus il est important de savoir que plus de la moitié de la profession psychologue dans la fonction publique, est contractuelle.

Nous demandons la réécriture de cette circulaire afin qu'elle soit au plus près des exigences du statut et qu'elle favorise ainsi notre exercice au lieu de le mettre à mal.

La situation des psychologues de l'Education nationale est également particulièrement préoccupante.

Les psychologues du premier degré sont menacés d'extinction par le changement du recrutement des professeurs des écoles, (corps auquel ils appartiennent) et qui sont recrutés après un master 2. Le master de psychologie n'en fait pas partie. La situation semble bloquée.

De plus le MEN fait toujours des promesses concernant un éventuel statut et/corps de psychologue dans l'éducation nationale mais cela n'est jamais suivi d'effet : il faut que cela cesse ! Pour les Conseillers d'Orientation psychologue, la situation n'est hélas pas plus brillante !

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon courrier et me tiens à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires. Recevez Madame Monsieur l'expression de mes salutations respectueuses.

Signature

Coordonnées : en indiquant l'appartenance à la FFPP
Nom, adresse professionnelle, ou personnelle

UN JEU D'EMBOITEMENT POUR UNE LOGIQUE D'EFFACEMENT

Brigitte Guinot,
co-présidente de la FFPP

La parution du décret d'application de l'article 91 de la loi HPST (qui modifie les 2 derniers alinéas de l'article 52 de la loi 2004) et qui concerne le titre de psychothérapeute a comme la cerise sur le gâteau (en l'occurrence ici une tarte à la crème), déclenché chez les psychologues et plus particulièrement ceux du champ de la santé, des réactions salutaires de colère et d'indignation. Si nous nous en réjouissons, nous affirmons également que ce n'est pas suffisant. Le recours en Conseil d'Etat du décret d'application de cet article 91 engagé par la FFPP, le SNP, la SFP, l'UNSA et l'UFMICT/CGT n'est pas suspensif et nous ne pouvons pas aujourd'hui présager du succès de ce recours. Nous savons aussi qu'un grand nombre de psychologues se posent la question de l'opportunité de la clause du grand-père pour l'obtention du titre de psychothérapeute. Notre position n'a pas changé et nous restons opposés au titre de psychothérapeute pour des raisons que nous avons déjà eu l'occasion de préciser dans les trois derniers numéros de Fédérer et que nous proposons de développer à travers cet article.

L'application du titre de psychothérapeute, remet en question le cadre identitaire que les psychologues du champ de la santé construisent depuis plus de 60 ans. C'est pour cette raison qu'ils doivent aussi saisir les jeux d'emboîtement dont ce titre de psychothérapeute est porteur. Emboîtements que nous mettons ici en perspective en choisissant la voie d'entrée du titre de psychothérapeute et le projet des logiques « métiers » autour de l'idée des transferts de compétences actée dans la loi HPST.

Nous développerons dans le prochain numéro de Fédérer, des propositions d'action, persuadés que la seule logique revendicative, si elle n'est pas assortie de solides réflexions et de propositions, comporte le risque d'effacer un peu plus ce qui constitue l'essence même de notre métier : autonomie professionnelle et respect de la personne humaine dans sa dimension psychique.

Nous n'oublions pas que la logique du rassemblement voulue par les principales organisations sur laquelle s'est construite la Fédération, n'a pas produit le résultat escompté. C'est pourtant plus que jamais la seule issue pour continuer d'exercer notre profession avec ses valeurs telles que nous avons su les décliner dans notre code de déontologie en 1996. A nous de trouver les modalités du rassemblement en inventant des modèles qui conviennent aux identités plurielles de la profession et de la discipline.

Le titre de psychothérapeute : des mesures qui ne tombent pas du ciel mais qui nous tombent sur la tête !

Depuis des années, à travers des rapports, des missions, des projets, le ministère de la santé fait régulièrement référence aux psychologues, sans pour autant prendre en compte ce que proposent ces derniers. Cet état de fait, vécu aujourd'hui comme un coup de force, renvoie à la situation des principales organisations de psychologues de notre pays. Que représentent-elles dans une configuration très médico-centrée, tant au ministère de la santé que sur les bancs du parlement ? La politique de santé publique s'appuie sur le dogme de l'objectivation et s'inscrit dans une logique libérale soutenue à coup d'évaluations et de référentiels des bonnes pratiques qui priment sur la dimension humaine et sa subjectivité.

Quel pouvoir sommes nous en mesure de mettre en place ? Quelles initiatives, (de résistance, d'innovation), sommes

nous en capacité d'inventer et de relayer face au rouleau compresseur des logiques de marché contre lesquelles nous pesons si peu?
Si cet article concerne plus précisément les psychologues du champ de la santé et particulièrement ceux de la fonction publique hospitalière et du médico-social, sont tout aussi concernés les autres champs professionnels des psychologues (justice, travail, éducation).

Professionnel de santé : un cadre juridique précis qui ne concerne pas les psychologues.

Au delà d'explications sémantiques toujours très appréciées des psychologues, il n'est pas inutile de savoir que les professionnels de santé en France sont soumis à une réglementation rigoureuse et sans souplesse, énoncée dans le code de santé publique : dans sa partie réglementaire sont déclinées les professions médicales, les professions de la pharmacie, et les professions d'auxiliaires médicaux. D'autres professionnels exerçant dans le secteur de la santé sont cités dans les parties réglementaires et/ou législatives. Ils peuvent être placés en relation avec le secteur et les professions dont ils dépendent : les techniciens en analyse biomédicale, les préparateurs en pharmacie hospitalière, les ambulanciers : ou bien sont notés en relation avec les professions dont leur activité dépend : les aides-soignants, auxiliaires de puériculture et aides médico-psychologiques ; ou encore notifiés selon une logique de nature d'activités : les conseillers en génétique ; et enfin ils sont considérés comme ayant l'usage d'un titre et donc d'une activité, mais sans être qualifiés comme des professions de santé : les ostéopathes, les psychothérapeutes. (1)
Pour information, le psychologue est cité à différents niveaux tant dans la partie réglementaire que dans la partie juridique du code de la santé. Il nous a paru intéressant de lister les situations, les lieux ou les circonstances, où sa présence est indispensable: prélèvement d'organe sur une personne vivante, centre d'assistance médicale à la procréation, prévention de la délinquance sexuelle, injonction de soin, télé consultation dans le cadre de la télé médecine, diagnostic prénatal, comité de protection des personnes, interruption de grossesse pour raisons médicales, centre de planification et d'éducation familiale, don et utilisation de gamètes, activité interventionnelle par voie endovasculaire en neuroradiologie, lutte contre les maladies et les dépendances, service de réanimation, obstétrique, néonatologie, réanimation néonatale, soins intensifs de cardiologie, neurochirurgie, service des grands brûlés, greffe d'organes, greffe de cellules hématopoïétiques, prise en charge spécialisée des affections du système nerveux, prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien, prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, maisons de santé pour personnes atteintes de troubles mentaux. Et bien entendu, tout le champ de la psychiatrie est également concerné.
Cette liste qui n'a pas la prétention d'être exhaustive donne la mesure de l'apport des psychologues au sein de la santé et nous permet d'affirmer que s'il n'est pas professionnel de santé il est à part entière un professionnel du champ de la santé.

L'installation d'un cadre statutaire : la recherche d'un statut pour protéger un exercice professionnel.

Historiquement parlant c'est bien à l'hôpital que les psychologues « cliniciens » ont commencé leurs pratiques qui vont de pair avec l'installation progressive d'une réglementation statutaire (2). Celle-ci a permis d'installer une identité professionnelle forte mais fragile et qui s'étend bien au-delà des murs de l'hôpital.
La question du statut du psychologue dans le champ de la santé s'est posée dés sa professionnalisation dans les années 50. Est-il un soignant de plein droit qui jouirait d'une autonomie professionnelle ou est-il un auxiliaire médical? 60 ans plus tard, la question reste d'actualité car régulièrement posée. La réponse est pourtant simple : il n'est ni l'un ni l'autre.
Pour autant son utilité et sa place statutaire n'ont cessé d'évoluer comme on peut le voir au sein de la Fonction Publique Hospitalière. La première circulaire parue en 1963 prend acte de l'existence de « ces nouveaux collaborateurs du corps médical » (3) et explique leur présence par l'évolution des techniques en psychiatrie. Leurs missions sont celles de l'évaluation et les psychothérapies sont réservées aux médecins. Ces derniers vont accepter que les psychologues s'occupent des enfants et des adolescents si la prise en charge porte l'appellation de rééducation des comportements. Petit à petit les psychologues occupent le terrain en s'intéressant à la psychothérapie institutionnelle et aux techniques de groupe. En 1971, prémices d'une reconnaissance institutionnelle avec la parution du décret du 3 décembre : c'est le début d'une existence légale ; les premiers fondements d'une identité professionnelle spécifique sont en route. Il faudra attendre 20 ans pour un vrai statut au sein de la FPH ; celui-ci prend en compte ce que revendiquent les psychologues : être des soignants particuliers et bien identifiés comme tels. Soulignons que dans cet espace de vingt années, le combat pour le titre de psychologue a mis un terme à la création d'un corps spécifique de psychologues cliniciens rattachés au ministère de la santé. On verra dans la deuxième partie de cet article, que cette tentative de clivage de la profession, qui va de paire avec celle de la discipline n'en finit pas de ne pas finir, tel un miroir aux alouettes dans lequel un bon nombre de psychologues, qu'ils soient praticiens ou enseignants-chercheurs se brûlent encore les ailes. Nous n'en sommes plus aujourd'hui à défendre un champ

théorique particulier, mais à tenter d'endiguer une conception de la discipline qu'il nous appartient de décliner selon des champs théoriques et des praxis spécifiques.

Le statut particulier des psychologues de la Fonction Publique Hospitalière.

Il est clarifié par le décret 91-129 du 31 janvier 1991 qui lui reconnaît enfin le droit d'étudier et de traiter « au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie et le développement de la personnalité" (…) ; il peut concevoir « les méthodes » et il peut mettre « en œuvre les moyens techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'il a reçue " ; la fonction FIR qui fait de lui un praticien chercheur est clairement identifiée puisqu'il doit entreprendre, susciter et participer à des travaux de recherche et de formation.

La prise en compte de la dimension psychologique sans cesse menacée.

Ce texte a 20 ans, et nous en sommes encore à défendre et expliquer, pourquoi l'autonomie professionnelle est constitutive de notre exercice lui-même constitutif de l'autonomie psychique et du développement de la personne que nous avons en charge. Il n'empêche que ces aspects fondamentaux du rôle du psychologue borneront tout un champ d'exercice professionnel ; ils seront repris par la fonction publique territoriale et par le champ associatif du médico-social. Le décret de 1991 constitue une référence majeure de l'évolution statutaire et de la reconnaissance du psychologue. L'année 91 reste également une époque charnière de l'évolution des politiques de santé publique puisque la loi du 31 juillet 1991, portant sur la réforme hospitalière du code de santé publique, inscrit dans son préambule ceci : « Les établissements de santé, publics et privés, assurent les examens de diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes en tenant compte des aspects psychologiques des patients ».

Hélas, 18 ans plus tard, en juillet 2009, la référence à la dimension psychologique est abrogée dans la nouvelle loi HPST. Le sénateur Barbier, chirurgien de son état, a tranché dans le vif en retirant cette mention : « Simple amendement rédactionnel, sans portée intentionnelle ; la dimension psychologique est implicite. » Cette omission d'une position de principe éthique s'inscrit dans la logique gestionnaire, évaluative des politiques de santé publiques (4).

Le résultat navrant est de voir s'effacer la prise en compte de la psyché aux seuls profits des prises en charge somatiques. Les établissements de soin reprennent la main, le patient est en(re)cadré parce que bien évalué. Les associations d'usagers, après avoir été un formidable levier propositionnel dans l'amélioration des conditions de prise en charge, deviennent un réservoir utile de bénévoles soumis au règlement institutionnel érigé en charte de bonnes pratiques.

Cette amputation signe une vraie régression du soin aux personnes. Le législateur d'un revers de plume dénie une place accordée à l'humain. Les conséquences sur le rôle et les missions des psychologues au sein des institutions seront majeures.

P comme ~~psychologue~~... psychothérapeute.

Toujours dans la loi HPST, une nouvelle formule rédactionnelle de l'article 52 relatif au titre de psychothérapeute permet de passer la barrière du Conseil d'Etat qui depuis des années retoque le décret d'application de la loi inapplicable parce que mal rédigée. Nous ne développerons pas ici le combat que les organisations de psychologues FFPP, SFP et SNP (parfois ensemble, parfois non) ont mené concernant le niveau du pré requis pour l'obtention du titre de psychothérapeute. Au final, un niveau master et le titre de psychologue sont retenus dans l'article de la loi. Mais on verra aussi comment les psychologues sont, dans le décret d'application adopté en mai 2010, replacés sous un contrôle médical qu'ils récusent depuis le début de leur professionnalisation en 1950. Camouflet pour les psychologues, effacement du long travail de compagnonnage des psychiatres et des psychologues : la psychothérapie doit rester une compétence « naturelle » du psychiatre.

Une logique institutionnelle au service du pouvoir politique.

Cette logique a commencée il y a déjà une dizaine d'année. C'est en juillet 2001 que le rapport des Docteurs Piel et Roeland « de la psychiatrie vers la santé mentale » (6) provoque chez beaucoup de psychologues des réactions hostiles puisque une fois de plus, le risque de para-médicalisation est évoqué. Mais paradoxalement, un certain nombre et particulièrement le Syndicat National des Psychologues très actif à cette époque, entrevoit dans la rédaction du rapport une réflexion intéressante sur l'évolution de la profession de psychologue. Certains arguments avancés peuvent faire évoluer le champ des pratiques. La Direction Générale de la Santé met en place en 2002 un groupe de travail sur l'évolution des métiers en santé mentale, et des psychologues y participent (7). Le travail remarquable de ces collègues permet d'établir un certain nombre de recommandations clairement définies et qui prennent en compte l'essence de notre exercice. Cette position soutenue et encouragée par le SNP autour de

l'évolution des pratiques induisait un changement des mentalités de la profession. En effet la crainte d'une para médicalisation de l'exercice de la psychologie avait jusqu'ici trop souvent immobilisé les réflexions sur l'évolution professionnelle. A comprendre comme des réflexes identitaires mais générant dans le même temps des réflexes de repli et d'isolement.

C'est dans ce contexte qu'est adoptée la loi du 4 mars 2002 dite «droits et liberté des malades » (8). La question de la psychothérapie y est abordée et fait l'objet de mesures qui auguraient de transformations profondes. La liste ADELI 2 des psychologues est retenue. La constitution de cette liste est une avancée majeure pour le public et la profession, pour ses organisations qui y ont droit d'accès (adresses professionnelles, connaissance de la démographie professionnelle, des qualifications, de l'implantation…). Le cadre légal, réglementaire, juridique est sans ambiguïté et ne représente aucun obstacle ou risque pour la profession. Pourtant cette liste fut fort critiquée démontrant à l'envi la difficulté récurrente d'un grand nombre de psychologues à utiliser un processus démocratique pour inscrire une identité reconnue par d'autres qu'eux-mêmes.

En 2003, un durcissement des politiques publiques.

Cette fois ce sont les Docteurs Clery, Melin et Koves qui présentent un « Plan d'action pour le développement de la psychiatrie et la promotion de la santé mentale » (9).

Forte mobilisation des psychiatres avec la mise en place d'Etats Généraux de la psychiatrie en juin 2003. Ces professionnels affichent beaucoup de réticence et de méfiance à l'installation du champ de la santé mentale et de son domaine de prédilection la prévention. Qu'à cela ne tienne ! Le Plan sera modifié en conséquence, et permettra de réaffirmer la place et la mission de la psychiatrie comme discipline médicale tout en introduisant la collaboration nécessaire avec le champ du médico-social et de l'éducatif. On parle alors de transfert des compétences (où double compétence) sans pour autant céder sur la dimension médicale qui reste prioritaire. Son évaluation, sous couvert d'efficacité et de rentabilité, commence à se profiler. La notion de techniques standardisées s'appuyant sur des « bases scientifiques » se met en place. L'INSERM est cité pour créer une nomenclature des psychothérapies définies par typologie. On évoque des modalités de prise en charge de ces actes par l'assurance maladie. Il y est fait état de la proposition de loi déposée par M. Marchand en 2001, qui visait à instaurer la profession de psychothérapeute (psychiatres et psychologues s'y étaient opposés). Le rapport préconise d'instaurer une liste de professionnels habilités à pratiquer les psychothérapies.

Une précision et de taille : les psychiatres ne sont pas concernés par cette mesure puisqu'ils sont de droit (divin) psychothérapeutes. L'accès direct à des psychologues est évoqué dans le cas de demande de psychothérapie mais la recommandation d'évaluer conjointement cette demande par un psychiatre et un psychologue est aussi posée. Les personnes présentant des difficultés psychologiques bénéficieront de « conseils psychologiques » par des médecins, des assistantes sociales, des psychologues, des infirmiers. Les psychologues devront adapter et diversifier leurs formations universitaires, on évoque le stage d'internat.

La logique médicale impose sa modélisation.

Le psychiatre reste le référent des prises en charge. Alors que le précédent rapport Piel Roeland et la loi du 4 mars 2002 dite «droits et liberté des malades » prenait en compte les psychologues en les associant, celui-ci au contraire resserre sa logique médico-centrée.

L'accent est mis sur la psychothérapie présentée comme une offre de soin du domaine médical. Cette position fait suite au rapport de l'académie de médecine (9) sur la psychothérapie. Rapport construit par les docteurs Pichot et Allilaire (à titre d'information le même Docteur Allilaire a été nommé membre titulaire de la commission d'agrément des futurs établissements de formation en psychopathologie clinique pour l'accès au titre de psychothérapeute de l'ARS d'Ile de France). Les recommandations n'y vont pas par quatre chemins : la pratique psychothérapique doit être réservée aux médecins. Les psychologues cliniciens sont reconnus aptes à pratiquer des psychothérapies sous conditions d'une formation préalable et d'un encadrement médical (prescription obligatoire, le médecin est responsable du diagnostic du choix du traitement et de son évaluation).

Les psychologues commencent sérieusement à s'inquiéter…

Les psychologues se montrent très réservés voire hostiles aux recommandations exprimées par ce plan, et entrevoient très sérieusement les possibles dérives de récupération vers d'autres professionnels qu'il serait plus faciles d'encadrer et d'associer à travers une délégation de compétences sous responsabilité médicale. Il est vrai que le lobbying des psychothérapeutes « nini » bat son plein.
Les discussions autour de ce plan d'action « pour le développement de la psychiatrie et la promotion de la santé mentale » sont intéressantes et nous retiendrons la position clivée des psychiatres qui ont eu à se prononcer sur le travail de collaboration avec les psychologues.
Certains le souhaitent, d'autres non. Il faut pouvoir trouver une solution. L'idée de transférer l'activité des psychiatres à des non-médecins s'organise ; comme par exemple de confier la psychothérapie à des professionnels bien formés (pourquoi pas des psychologues) mais titrés

psychothérapeute. La décision de légiférer sur le titre de psychothérapeute est enclenchée. Le ministère de la santé a trouvé là un moyen de contourner la difficile collaboration avec les psychologues en ne retenant que la seule fonction de la psychothérapie érigée en titre professionnel.
Bernard Accoyer avait recommandé de réserver l'usage du titre de psychothérapeute aux psychiatres et psychologues dans sa proposition de loi de 1999 qui attendra 2003 pour être examinée. Le 9 août 2004 est retenu l'article 52 qui tente une définition sur l'usage du titre. Un décret d'application devra en préciser les modalités d'application et les conditions de formations théoriques et pratiques en psychopathologie. L'inscription sur cette liste de psychothérapeutes est de droit pour les docteurs en médecine, les psychanalystes inscrits dans des annuaires, et les psychologues. Si la loi en effet ne met pas en place une nouvelle profession, elle reconnaît de fait cette fonction et se donne les moyens de l'organiser.
Beaucoup de psychologues très attachés à la psychanalyse dénoncent ce qu'ils croient être une attaque de leur cadre conceptuel, oubliant l'attaque de leur cadre professionnel organisé par certains psychanalystes et psychothérapeutes autoproclamés très favorables à l'article 52 liés par la construction d'un lobby « psychothérapie ».

La logique comptable des établissements de santé et la mise en place des transferts de compétence.

Le plan Hôpital 2007 est lancé en juin 2003 (10). Ce plan obéit à une logique comptable avec une redistribution des moyens (application de la T2A). Le transfert de compétence est lancé avec la publication du rapport Berland, sur la coopération des professions de santé : « transfert de tâches et de compétence » ; thème repris et validé par de nombreux travaux de la Haute Autorité de Santé. Ces propositions qui seront reprises dans la loi HPST, ne concernent pas les psychologues, puisqu'ils ne sont pas dans le code de santé publique, mais concernent les psychothérapeutes comme mentionné dans le dernier rapport du Docteur Berland sur les métiers en santé de niveau intermédiaire « Professionnels d'aujourd'hui et nouveaux métiers : des pistes pour avancer » (1). Nous y reviendrons ultérieurement.

Un nouveau « plan psychiatrie et santé mentale ».

Il est présenté par le ministre M. Douste Blaszy en février 2005 (11). D'emblée les psychologues y réagissent vivement puisque tout un chapitre leur est réservé et concerne leur formation initiale avec la proposition de créer un cadre universitaire « profession de santé » au sein duquel un master de psychologie clinique pourrait être créé. Roger Lécuyer rappelle dans un éditorial de Fédérer (13) que la psychologie n'est pas une profession de santé et que les psychologues exercent ailleurs que dans le champ de la santé et qu'ils sont formés sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale. Nous apprendrons plus tard que cette proposition avait été initiée par des responsables du SIUEERPP qui s'en expliqueront, dans « psychologie clinique » n° 20 (14).

Rapport Couty, Rapport IGAS, un même discours.

Des psychologues il en sera encore question dans le rapport Couty publié en 2009 (15), dont nous avons longuement parlé dans différents numéros de Fédérer. A lire entre les lignes, les psychologues sont des incompétents, et travailler avec eux relève de l'exploit. Au même moment la publication d'un rapport de l'IGAS sur la gestion des ressources humaines (16) évoque les psychologues avec comme solution aux nombreux problèmes soulevés par la mission, une formation labélisée ministère de la santé (17).

Application de la loi Hôpital Patient Santé Territoire : les effets du titre de psychothérapeute sont en route.

En 2010, le scénario décliné dans tous ces rapports, projets, missions, autour de la psychothérapie et accessoirement des psychologues est acté dans le décret d'application qui précise le cadre initié par l'article 52 de la loi du 9 août 2004 modifié par la loi HPST de juillet 2009. Certes ce décret prend acte de ce que nous avons revendiqué non sans difficultés, comme niveau de formation minimale à savoir un master en psychologie. Mais il ne clarifie en rien la formation en psychothérapie.
L'instauration de ce titre légal, protégé, déroule comme prévu depuis de nombreuses années, le recrutement de personnels titrés avec comme seule mission d'appliquer la prescription des psychothérapies. La présence dans le décret d'annexes précisant les dispenses dont peuvent bénéficier les catégories de professionnels aptes à demander le titre de psychothérapeute, ne devait pas concerner les psychologues formés à la psychopathologie clinique. Le ministère s'y était engagé. Ces psychologues dits « cliniciens », devaient être exempts de formations complémentaires en psychopathologie. Seuls les psychiatres sont maintenant dispensés de toute exigence de formation complémentaire. Ils ne demanderont jamais ce titre dont ils n'ont pas besoin, mais ils gardent la main sur le transfert de compétences tout en contrôlant l'indication thérapeutique et l'orientation qui en résultent. Comme nous le rappelions dans un éditorial de Fédérer (18) « En embarquant médecins, psychologues, psychanalystes et psychothérapeutes dans un même article, alors que pour les professions réglementées de psychologue et de médecin la psychothérapie est une activité qui ne nécessite pas l'usage d'un titre protégé par la loi, la réglementation du titre de psychothérapeute a pour effet, si ce n'est pour but, d'introduire par le biais d'une activité, une nouvelle catégorie professionnelle. ».

Si les principales organisations syndicales et associatives de psychologues ont engagé un recours en Conseil d'Etat relatif au décret d'application de l'article 52, ce décret n'est pas suspensif et l'application est en route. Il n'empêche que le tableau des annexes est un coup de force contre ce que représentent les psychologues : une certaine idée de l'Humain. Coup de force contre la psychopathologie et ses soubassements théoriques tels qu'ils se sont déclinés dans notre pays et qui s'appuient sur la psychanalyse. Cette stratégie d'intimidation est inacceptable pour l'éthique de la discipline et du métier.

L'impact de la logique « métier » concerne indirectement les psychologues: délégation et transferts de compétences.

Lorsque nous invoquions dans l'éditorial cité précédemment la création d'une nouvelle catégorie professionnelle, nous n'avions pas pris en compte la logique métier dans laquelle toutes les fonctions publiques se sont engagées depuis quelques années.
La prise en compte des logiques de la RGPP (dont l'objet est une diminution des dépenses publiques), des transferts de compétences, et de la loi HPST est nécessaire pour comprendre l'emboîtement dans lequel les professionnels de santé sont pris et comment la mise à l'écart des psychologues s'organise.
Nous nous intéresserons ici à la mobilité professionnelle, une des missions du Conseil de la modernisation des politiques publiques (CMPP) chargé de mettre en place les réformes de la Révision Générale des politiques publiques (RGPP). Il faut aussi avoir en tête que l'objectif de la RGPP est de supprimer les corps d'état et de se diriger vers les filières de métier (18).
Concernant les psychologues, un premier pas a déjà été effectué à travers la fiche métier psychologue de la FPH. L'objectif est de favoriser l'interchangeabilité nécessaire pour faire du psychologue un professionnel adaptable. Malgré une mobilisation importante de la FFPP, il faudra se rendre à l'évidence : la visée préventive, champ d'action des psychologues, a disparu. Les interventions auprès d'équipes ou de mise en place d'actions de formation sont supprimées (le temps FIR est dans le collimateur). La mise en œuvre des psychothérapies est éliminée, la dimension thérapeutique remplacée par le conseil et l'orientation des choix d'une personne. Quant à la dimension de l'éthique et de la déontologie, on n'en parle plus, tout comme la capacité de transmettre des savoirs professionnels. Au final, le métier de psychologue est maintenant dans la famille « soins » et plus précisément dans la sous famille "Conseil aux personnes et psychologie" « afin de faire apparaître très clairement la dimension psychologique » nous dira la DHOS. Faut-il y voir une volonté délibérée de réduire les missions du psychologue ? Même pas ! Simplement, une méconnaissance des membres du groupe de travail de l'Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière (où siègent des représentants des centrales syndicales) instrumentalisés par les représentants de la DHOS. La suppression de la fonction psychothérapie a sans doute été rendue plausible par l'existence de l'article 52 portant sur le titre de psychothérapeute. Il a sans doute été jugé plus raisonnable de ne pas mélanger cette fonction somme toute particulière puisqu'un titre professionnel particulier était demandé. Une chose est sûre, il n'a pas été tenu compte des propositions que nous avions transmises à la DHOS. Il y a bien eu volonté du ministère de la santé de supprimer la référence à la psychothérapie pour les psychologues. Une fois de plus, nous avons été dans cette situation, confrontés à l'absence de représentativité des psychologues, au peu de rapport de forces que nous sommes en mesure de mobiliser. La FFPP fidèle à ses engagements avait proposé au SNP de travailler conjointement sur cette fiche métier. Proposition déclinée …
La fiche métier devient ainsi un outil permettant de favoriser la filière métier au service de la mobilité professionnelle. Et pour cela il est indispensable de moderniser la gestion des ressources humaines de la fonction publique. La mobilité professionnelle est une carte essentielle de la diminution des budgets de fonctionnement de la Fonction publique. Avoir comme projet de supprimer les Corps d'état revient à rendre effective les filières métiers.

La définition du « métier » pour la DHOS du Ministère de la Santé.

« Le métier est un ensemble cohérent d'activités professionnelles, regroupant des emplois pour lesquels il existe une identité ou une forte proximité de compétences, ce qui en permet l'étude et le traitement de façon globale et unique. Le métier est situé dans une famille professionnelle et une seule. »(1)

L'exercice de la psychothérapie devient alors une activité professionnelle partagée par les médecins, les psychologues et les psychanalystes. Sachant que seuls les psychologues et les médecins ont une existence juridique, on peut dire qu'existe une forte proximité de compétences, à savoir un niveau de formation en psychopathologie puisque le législateur a choisi de ne retenir que ce seul critère pour définir le titre de psychothérapeute.

Le titre de psychothérapeute est le premier niveau de ces nouveaux métiers tels qu'ils sont définis dans ce rapport. Ces nouveaux métiers sont inscrits dans l'article 51 de la loi HPST. A court terme de nouveaux professionnels de santé formés à bac plus 5 réaliseront des actes jusqu'ici réservés aux médecins. Le rapport recommande que ces nouveaux métiers, qui concernent les professions paramédicales, soient dotés d'un pouvoir de prescription. Qu'en sera-t-il des psychothérapeutes, inscrits dans le

code de la santé dans la rubrique «autres professionnels » ? Il n'est pas inconcevable d'envisager que ce métier puisse à terme obtenir un statut de profession médicale à responsabilité définie comme pour les sages femmes.

Alors oui, l'exercice de la psychothérapie est bien un nouveau métier, puisque par un habile tour de passe-passe juridico-administratif, le professionnel est bien le psychologue dûment titré, et statutairement repéré dans une grille indiciaire mais avec comme seule mission la mise en place de psychothérapie. On peut imaginer le scénario suivant : l'acte psychothérapique clairement identifié s'inscrit dans la CCAM (classification commune des actes médicaux) et donne lieu à une prise en charge de l'assurance maladie. L'objectif du ministère de la santé, et au-delà des pouvoirs publics en charge de la santé des Français, est de faire sortir l'activité psychothérapique de l'activité des psychiatres. Ces derniers sont convoqués à d'autres missions. Si certains psychiatres protestent et écrivent le contraire à travers leurs associations professionnelles, si la majorité d'entre eux considèrent et depuis toujours qu'ils sont de droit psychothérapeutes, l'application de la loi sur le titre de psychothérapeute signe à brève échéance la disparition de cette fonction qu'ils délégueront aux psychologues, ces derniers étant réduits au seul exercice de la psychothérapie.

Si les psychologues du champ de la santé ont depuis le début de leur professionnalisation toujours eu à protéger leur champ d'action et leur autonomie, il est clair que nous entrons ici dans une nouvelle ère de la prise en compte du soin psychique.

Nous continuerons notre réflexion dans un prochain numéro de Fédérer sur cette nouvelle configuration qui présage à court terme de modifications structurelles extrêmement graves et préoccupantes tant sur nos pratiques que sur l'enseignement universitaire. La configuration des organisations professionnelles et syndicales dans notre pays est plus que jamais à interroger. Quel rapport de force sommes nous en mesure de développer ?

(1) Laurent Henart,Yvon Berland,Danielle Cadet, Rapport relatif aux métiers en santé de niveau intermédiaire, Professionnels d'aujourd'hui et nouveaux métiers : des pistes pour avancer, mars 2011. http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/114000061/index.shtml

(2) Jacqueline Carroy, Annick Ohayon, Règine Plas. Histoire de la psychologie en France XIXe–XXe siècles. Paris: Éditions La Découverte, 2006,

(3) Annick OHAYON, L'impossible rencontre. Psychologie et psychanalyse en France (1919-1969), Paris, Éditions La Découverte, 1999

(4) B. Guinot et B.Schneider, M. Le Garff, C. Ballouard, M. Dupont, A. Gayral, M.-J. Robineau, M. Villamaux « *La suppression de la dimension psychologique : une consternante régression* », In Fédérer 44

(5) « *Plan d'action pour le développement de la psychiatrie et la promotion de la santé mentale* » http://psydoc-fr.broca.inserm.fr/professi/rapports/clery-melin.pdf

(6) « *Rapport présenté au comité consultatif de santé mentale* » et présenté en avril 2002 http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/024000452/0000.pdf

(7) La loi du 4 mars 2002 dite «droits et liberté des malades » http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000227015

(8) « *Plan d'action pour le développement de la psychiatrie et la promotion de la santé mentale* » http://www.sante.gouv.fr/htm/actu/clery_melin/rapport.pdf

(9) Rapport, Au nom d'un groupe de travail Sur la pratique de la psychothérapie, Pierre PICHOT et Jean-François Allilaire, http://www.academie-medecine.fr/Upload/anciens/rapports_143_fichier_lie.rtf

(10) Le plan Hôpital 2007

(11) Plan santé mentale, http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_2005-2008.pdf

(12) Roger Lécuyer, « *santé mentale* », in Fédérer n° 4

(13) Pourquoi la psychopathologie clinique ? Psychologie Clinique n°20 Sous la direction de Christian Hoffmann et d'Olivier Douville chez l'Harmattan

(14) Rapport Couty : www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Missions_et_organisation_de_la_sante_mentale_et_de_la_psychiatrie-2.pdf

(15) Rapport IGAS « *Gestion et utilisation des ressources humaines dans six établissements de santé spécialisés en psychiatrie. IGAS 2007* » http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/094000022/0000.pdf

(16) Brigitte Guinot, « *Les psychologues dans l'œil du cyclone : avis de tempête annonce?* » in Fédérer n° 44

(17) Brigitte Guinot et Benoit Schneider, « *Le décret sur le titre de psychothérapeute enfin publié : faites vos jeux, rien n'va plus !* » in Fédérer n° 54

(18) Brigitte Guinot, « *Les psychologues pris dans la tourmente de la RGPP : A l'insu de leur plein gré ?* » in Fédérer n° 43

Le Vieillissement dans tous ses états

La nature des modifications psychiques, psycho affectives, cognitives, comportementales liées à l'âge ou au vieillissement problématique, est depuis de nombreuses années au centre des préoccupations des chercheurs.

Conjointement, les cliniciens en gérontologie mènent de profondes réflexions autour de leurs pratiques.

L'avancée des connaissances et des pratiques modifie constamment le regard que nous portons sur les problématiques du grand âge. En retour, la personne âgée nous conduit à interroger nos conceptions mais aussi à reconsidérer nos approches. Dans cette perspective, cette 1ère journée francophone de Psycho-Gérontologie aborde les effets de l'âge dans toute sa complexité, selon une perspective multifactorielle et intégrée. Éloignée de toute approche réductrice, cette conception replace la personne

âgée au cœur des dispositifs, au cœur de la société, au cœur de la condition humaine. Elle nous permet d'unir nos pratiques singulières dans une complémentarité qui signe la reconnaissance de la richesse de nos aînés. Enfin, elle nous permet de restituer le sujet âgé dans l'intelligible et de nous fédérer dans cette démarche humaniste.

Caroline Baclet-Roussel

& **Marie-Christine Gély-Nargeot**

Chargées de Mission Psychogérontologie FFPP

Frais d'inscription

Gratuit : Étudiants membres de la FFPP

10 € : Étudiants non adhérents

35 € : membres de la FFPP

70 € : Tarif normal

Inscription en ligne sur le site de la FFPP (ici)

Programme

10h40 - 11h00 : **Réflexions philosophiques**
Fabrice GZIL, Philosophe - Fondation Médéric

11h00 - 11h20 : **Débat**

Nouveaux outils et publics particuliers

11h30 - 11h50 : Test **mnésique pour sujets âgés non francophones**
Pr Anne-Marie ERGIS - Université Paris Descartes

11h50 - 12h10 : **Place de la réalité virtuelle**
Caroline BACLET-ROUSSEL, Psychologue - Hôpital Sainte-Périne, Paris

12h10 - 12h30 : **Facteurs de vulnérabilité et vieillissement problématique**
Dr Jérôme PELLERIN - Hôpital Charles Foix, Paris

12h30 - 12h50 : **Débat**

Psychologue en gériatrie : diversité des cliniques, des pratiques et des prises en charge

14h20 - 14h40 : **La mort, le deuil et le travail de trépas : prise en charge**
Dr. Pierre CHARAZAC - Hôpital St Jean de Dieu, Lyon

14h40 - 15h00 : **L'accompagnement au domicile dans les actes de la vie quotidienne : vers une inclusion des sujets dans la société**
Virginie MATTIO, Psychologue - Coridys, La Seyne / Mer

15h00 - 15h20 : **Prise en charge de la dépression du sujet âgé en institution: Programme « Be-Active »**
Stéphane RAFFARD, MCU Université Montpellier

15h20 -15h40 : **Réseaux de santé et réseaux de soin: une pratique spécifique**
Morgane LANGLAIS & Anne FERRARI, Psychologues - réseaux Aloïs et Agekanonix, Paris

15h40 - 16h00 : **Problématique des aidants familiaux**
Geneviève COUDIN, - Université Paris Descartes

16h00 -16h20 : **Rôle du psychologue dans les associations d'aide aux aidants**
Judith MOLLARD, Psychologue - France Alzheimer, Paris

16h20 - 16h40 : **Débat**

16h40 - 17h00 : **Clôture de la journée**

Avec pour titre « *Le développement de l'enfant entre "normal et pathologique" ;* quelle implication du psychologue en milieu scolaire ? », la 45e session de l'Anpec (1) s'est tenue à Angers du 14 au 17 septembre 2010.

Comme l'exprime le texte de présentation de cette rencontre: «*L'évolution des symptômes présentés par les enfants dans le cadre scolaire, conjuguée aux nouveaux idéaux qui tiennent notre société, fait que la frontière entre ce qu'il était convenu d'appeler normal et pathologique à l'école n'est plus très sûre.* […] *on observe une approche de plus en plus symptomatologique des troubles mentaux. Les nouvelles revendications des parents pour leur enfant ou des enfants eux-mêmes, mais aussi la pédagogie différenciée interrogent ainsi la pertinence du concept de normalité donc de pathologique.*

Le moindre écart de l'enfant à une norme scolaire fait de plus en plus souvent l'objet d'un diagnostic médical de type "dys…", qui tend à normaliser le pathologique en l'insérant dans le discours commun en forme de nomination : "je suis dyslexique", "il est dysphasique"… »

Pour Bernard Golse (2), *« il est moins question aujourd'hui de sujet et de souffrance psychique, mais davantage de symptômes à réduire aussi vite que faire se peut »*. Il est devenu dès lors indispensable de clarifier les concepts de handicap, de symptôme et de normalité, et *« de prendre en compte l'intrication étroite entre le domaine de la cognition et celui de l'affectivité, prise en compte sans laquelle on ne peut aboutir qu'à une neurologisation réductrice des difficultés d'apprentissage»*.

Cette clarification est d'autant plus importante que les parents eux-mêmes font leur propre diagnostic à partir d'internet ou de lectures de documents pour le grand public.

Dans le prolongement de ce constat, Martine Bernardeau (3) a souligné qu'il fallait être attentif à ne pas banaliser le trouble, à entendre le sujet plus que de décrire le symptôme, et à aider les parents à discerner par-delà la recherche éventuelle d'une notification de la MDPH (4) pour bénéficier du droit à la compensation. *« Il faut permettre aux parents d'être entendus et suivis dans leur logique car ils ont besoin de nommer les choses pour se rendre plus disponibles à la singularité de leur enfant »*, a précisé Guilaine Guilaumé (5).

Dès lors, le psychologue a un rôle de révélateur auprès des familles comme d'ailleurs auprès des enseignants, particulièrement avec l'application de la loi de 2005. Dans un texte adopté au cours de cette session, les psychologues de l'Anpec indiquent que *« leurs interventions auprès des jeunes en situation de handicap, de leurs familles et des équipes pédagogiques sont modifiées sinon bouleversées par l'application de la loi de 2005, à tel point qu'il apparaît nécessaire de prendre le temps de la réflexion pour re-définir et clarifier leurs missions dans ce domaine »*. Ils appellent notamment la rédaction d'une convention entre chaque direction diocésaine, MDPH et inspection académique pour définir les modalités de collaboration entre ces structures impliquées dans l'accueil des jeunes en situation de handicap. Ils stipulent également qu'ils n'ont plus de temps disponible pour accomplir leur travail auprès des élèves relevant de l'adaptation scolaire, pour lesquels les interventions entrent dans le cadre de la prévention de troubles plus importants.

GDR

(1) Association nationale des psychologues de l'enseignement catholique. www.anpec.asso.fr
(2) Pédopsychiatre et psychanalyste.
(3) Psychologue au Sessad de Briançon.
(4) Maison départementale des personnes handicapées.
(5) Psychologue et psychanalyste.

Lettre ouverte à M. Eric Debarbieux directeur de l'Observatoire international de la violence scolaire

La FFPP s'étonne comme tous les parents et enseignants, mais apparemment pas le ministre, du chiffre élevé de 17% d'enfants qui se déclarent menacés à l'école primaire. Ce chiffre stupéfiant montre bien que la situation dans les écoles est loin d'être aussi sereine qu'on le dit et que les souffrances y sont importantes. Les psychologues de l'éducation nationale ont entre autres pour tâche de veiller à ce que de telles souffrances ne restent pas sans réponse adaptée. Au-delà de l'écoute et du suivi des plaintes des enfants et des parents, ils maintiennent le dialogue avec les enseignants souvent observateurs plus ou moins impuissants.

Dans les écoles il existe des solutions efficaces que les psychologues tentent de mettre en œuvre : groupe de travail, entretiens individuels et collectifs avec les victimes et les agresseurs, soutien aux parents et aux enseignants, traitement des enfants atteints de troubles graves de la personnalité...

Cependant la FFPP ainsi que l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles tiennent à faire remarquer

que les psychologues du premier degré sont de moins en moins nombreux dans les écoles et parfois bien isolés du fait de la disparition des RASED, dont les autres membres sont des interlocuteurs précieux. Nous attirons l'attention du ministère et du ministre sur la dégradation de la prise en charge des difficultés dans les écoles liée à la précarité des situations des personnels d'aide dont les psychologues sont la cheville ouvrière. La prévention est devenue « mission impossible » tant les charges en terme de réparations se sont accrues étant donné entre autres, l'accroissement du nombre d'enfants en difficultés - et de l'importance des difficultés rencontrées - sous la responsabilité d'une seule personne.

Pour l'instant les dossiers concernant la formation, le recrutement, le statut de ces personnels sont au point mort. Souhaitons que le rapport remis à M. Chatel lui fera enfin prendre conscience de l'urgence de la situation et que l'on ne se contentera pas d'un : « finalement 17% d'enfants en souffrance c'est si peu au regard de ceux qui vont si bien dans le système ». C'est d'abord pour ces enfants là que les psychologues agissent quotidiennement du mieux qu'ils le peuvent en fonction de leurs moyens.

J. Garry chargé de mission FFPP
CL Leconte Co- et AEPU

La FFPP représente les psychologues du champ de l'Education à l'EFPA dans le cadre du NEPES (3). En France , le POPSYDEN (POur les PSYchologues De l'Education Nationale) initié par la FFPP est un groupe fondé sur des positions politiques : revendication d'un statut pour les psychologues de l'éducation nationale ; sollicitation des COPsy ; travail en référence à l'Europe (NEPES).

Formation Initiale et Continue, Profil Professionnel et Service de psychologie dans le Système Educatif en Europe
Enquête ESPIL(1) - Novembre 2009 - Novembre 2010

Cette enquête subventionnée par la Commission Européenne a été diffusée au niveau européen auprès des représentants nationaux(2) du NEPES(3). Elle a duré une année entre novembre 2009 et novembre 2010. L'ensemble des conclusions est disponible sur le site du NEPES www.nepes.eu et le site de l'AFPEN www.afpen.fr . A l'issue de ce projet, une brochure est éditée et transmise aux responsables des systèmes éducatifs européens ainsi qu'un vidéo clip présentant notre profession.

Ce document expose les données quantitatives et qualitatives recueillies concernant les différents systèmes éducatifs et la manière dont les aides y sont organisées pour les élèves en difficultés et à besoins particuliers, les professionnels de l'éducation dont les psychologues scolaires ainsi que de nombreuses références européennes et internationales (programmes d'apprentissage tout au long de la vie, recherches, recommandations, charte des droits de l'enfant et du citoyen).

Il s'intéresse plus particulièrement à la situation des psychologues de l'éducation : formation initiale et continue, supervision, missions, conditions d'exercice, partenariats etc. De nombreux exemples de pratiques illustrent l'apport des psychologues de l'éducation dans différentes situations et à différents niveaux.

Enfin, il propose des recommandations afin d'améliorer l'organisation des aides apportées aux élèves en difficulté et aux écoles dans une approche éco systémique et multisectorielle afin d'en améliorer l'efficacité et d'en réduire les coûts à long terme pour la société.

QUELQUES REFERENCES EUROPEENES

Les politiques d'apprentissage tout au long de la vie doivent améliorer le capital mental de l'UE. Celui-ci est défini comme « la totalité des ressources cognitives et émotionnelles des individus, y compris leurs capacités cognitives, leur flexibilité et leurs capacités d'apprentissage, leur intelligence émotionnelle (par exemple l'empathie et la connaissance sociale) et leur résistance face au stress. La mesure des ressources d'un individu reflète son potentiel de base (génétique et programmation biologique) ainsi que ses expériences et formations acquises durant sa vie. »

8 compétences clés :

- Pour promouvoir la dimension qualitative de la politique d'apprentissage tout au long de la vie incluant les 8 compétences clefs et les compétences transversales comme l'épanouissement personnel, la citoyenneté active, la cohésion sociale et l'accès à un emploi.
- Pour promouvoir la dimension de l'égalité des chances pour tous les élèves: « décrocheurs », migrants, à besoins particuliers etc., et la haute qualité professionnelle des personnels enseignants et de direction scolaire.

PSYCHOLOGUES EUROPEENS DE L'EDUCATION

Les psychologues dans le système éducatif sont des professionnels avec un Master en psychologie et une expertise dans le champ de l'éducation. La plupart d'entre eux sont psychologues scolaires(4) et travaillent dans des écoles maternelles, des écoles primaires et des collèges d'enseignement général, aussi bien que dans des établissements en lien avec l'école. Ils s'occupent d'une large gamme d'élèves, âgés de 2 à 20 ans.
Rencontrant des enfants dès les premières années de leur développement, dans l'environnement quotidien de l'école, ces psychologues sont dans une position privilégiée pour aider des enfants individuellement dans leur développement.
Le travail des psychologues dans le système éducatif n'est pas limité aux enfants, mais inclut aussi les adolescents et il s'étend aux activités concernant le système éducatif (l'école, le collège, le lycée, la communauté locale) et les structures de la société. Leurs rôles comprennent la prévention, l'évaluation et l'intervention à chacun de ces trois niveaux : l'enfant ou l'élève individuellement, l'institution scolaire et la société.

Contributions à l'apprentissage tout au long de la vie

Les psychologues dans le système éducatif jouent un rôle important et essentiel dans l'application de la politique d'Apprentissage tout au long de la vie. Ils contribuent à la promotion, la mise en œuvre et l'évaluation de l'Apprentissage tout au long de la vie d'un certain nombre de façons.
Tout d'abord, ils apportent une guidance et des conseils aux citoyens européens dans une période critique de formation dans leur vie :
En plus de cela :

- Ils assurent la formation d'enseignants et offrent des conseils systémiques aux écoles et aident à la conceptualisation de plans de développement scolaires et à l'amélioration de la direction scolaire.
- Ils soutiennent la mise en œuvre et l'évaluation des politiques d'Apprentissage tout au long de la vie dans le Système Éducatif

En Europe il y a actuellement une grande diversité entre les pays en ce qui concerne les psychologues dans le système éducatif : organisation des services de psychologie scolaire, conditions de travail, rôles et leurs pratiques, statut juridique, proportion des élèves et des enseignants par psychologues, outils d'évaluation, formation initiale, formation continue et de supervision.
Le Psychologue Scolaire « Moyen » Européen : est une femme âgée de 40 ou plus, travaille dans l'administration publique entre 37 et 40 heures par semaine, avec environ 2100 élèves et environ 180 enseignants. Sa profession est réglementée selon les lois en vigueur, ses missions sont définies et ses activités professionnelles sont précisées. Ses collègues psychologues ont la même nationalité et n'ont, comme elle, aucune expérience professionnelle à l'extérieur de leur pays. Elle a un niveau de Master en Psychologie après 5 ans d'études de psychologie à l'université. Dans l'ensemble, on ne lui a pas demandé d'avoir d'expérience professionnelle quand elle a commencé sa carrière. Son salaire correspond au revenu moyen d'un enseignant de collège. Elle a accès à une formation continue entre 1 et 3 fois par an organisée plutôt par le ministère de l'éducation, une université ou son association professionnelle. Elle ne peut s'attendre que rarement à une gratification pour sa participation dans l'apprentissage tout au long de la vie.
Le Danemark semble offrir aux psychologues scolaires les conditions de travail les plus favorables à travers l'Europe avec le nombre le plus bas d'élèves (773) et d'enseignants (60) par psychologue scolaire, un salaire attirant et une gratification pour s'engager dans le processus d'apprentissage tout au long de la vie sous la forme d'une participation régulière à la formation continue et à une supervision.

Recommandations concernant les psychologues de l'éducation en Europe : développer des standards européens pour des Services de Psychologie dans le Système Educatif de mêmes type et qualité pour les citoyens

- Formation initiale, formation continue et supervision selon les Standards 'Europsy'(5) Standardisation des pratiques et des outils d'évaluation
- Standardisation de la proportion du nombre d'élèves par Psychologue (1 / 1000)
- Soutien à la collaboration entre les collègues Européens afin de partager les meilleurs exemples de formation et d'améliorer leur niveau de compétences en cohérence avec les besoins professionnels
- Création d'un centre de Formation Continue Européen pour les psychologues de l'éducation Apport d'un suivi et d'un accompagnement aux psychologues de l'éducation débutants
- Développement d'équipes comparables de professionnels chargés de l'aide aux écoles et à la jeunesse incluant des services de psychologie scolaire

Recommandations concernant l'organisation des aides aux élèves en difficulté et à besoins particuliers : développer des services multi professionnels (secteurs de l'éducation, de la santé et social)

- Création d'un groupe européen d'experts (Eurydice (6)) chargé d'évaluer les connaissances dans le domaine de la psychologie scolaire à partir des éléments provenant des services de soutien aux écoles
- Promouvoir les recherches sur le travail des équipes pluridisciplinaires, leurs pratiques et la coopération entre les services d'aides pour la jeunesse au niveau local, national et européen

PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION EN FRANCE

Les psychologues du premier degré, encore à l'heure actuelle, sont recrutés au sein de la communauté enseignante. Ils doivent donc avoir poursuivi une formation d'enseignant, avoir exercé pendant trois ans en tant qu'enseignant, être titulaire de la licence de psychologie pour être candidat à la formation qui prépare le DEPS(7) qui se déroule en un an. Ils ont le titre de psychologue, exerce la fonction de psychologue scolaire

mais ont toujours un statut d'enseignant spécialisé.

Le POPSYDEN(8) a travaillé activement à la définition de leurs rôles et de la future formation initiale des psychologues de l'éducation nationale du premier degré

Les aides aux élèves en difficultés et à besoins particuliers (1er et 2nd degrés)
La France dans Pisa 2009 : deux faiblesses principales :

- Une augmentation de la proportion d'élèves en difficultés et d'élèves excellents entre 2000 et 2009.
- Une augmentation de l'influence de l'origine socioculturelle et économique sur les résultats.

La baisse des effectifs et de l'accès aux formations spécialisées pour les psychologues (DEPS(9) et DECOP) et les enseignants spécialisés des RASED(10) dans l'Education Nationale génère une difficulté de plus en plus importante à assurer toutes leurs missions auprès des élèves en difficulté et/ou à besoins particuliers et des écoles malgré une augmentation de la proportion de ces élèves.

Le groupe des 7(11) demande un même corps de psychologues de la maternelle à l'université et la possibilité de travailler au sein de services de psychologie

Francine Corman

(1)ESPIL : European School Psychologists Improve Long Life Learning
(2)Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, France, Finlande, Grande Bretagne, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg , Malte, Norvège, Pays bas, République Slovaque, République Tchèque, Roumanie, Slovénie, Suède, Suisse
(3) Network of European Psychologists in the Educational System (réseau européen de psychologues travaillant dans le système éducatif). Le NEPES est une commission de l'EFPA, European Federation of Psychologists Associations.
(4) Les autres termes utilisés en Europe sont 'Psychologue de l'Education, 'Psychopédagogue', 'Orientateur Psychopédagogue', and 'Conseiller d'Orientation Psychologue'.
(5) L'EFPA a développé le Certificat européen de Psychologie, 'EuroPsy', point de référence de standards de qualité minimaux communs dans la formation initiale et continue des psychologues européens incluant 5 ans de formation d'universitaire et 1 an de pratique supervisée aussi bien que la participation régulière dans la formation continue. 'EuroPsy' correspond aux demandes des Politiques européennes sur la reconnaissance, la transparence et la comparabilité des qualifications professionnelles et sur la mobilité professionnelle.
(6) Le réseau Eurydice offre de l'information sur les systèmes éducatifs européens ainsi qu'une analyse de ces systèmes et des politiques menées en la matière.
Il est constitué de 35 unités nationales basées dans les 31 pays qui participent au programme de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (les États membres de l'UE, les pays de l'EEE et la Turquie); il est coordonné et géré par l'Agence Exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" de l'UE, située à Bruxelles, qui élabore ses publications et bases de données.
(7) Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire reconnu par la loi de 1985 qui définit les diplômes permettant de porter le titre de Psychologue
(8) Collectif « Pour les PSYchologues De l'Education Nationale » qui regroupe les Universitaires des centres de formation , AFPEN, AEPU, SFP, FFPP, SNUIpp -FSU, SnpsyYEN - UNSA, Collectif des conseillers d'orientation- psychologues-SNES/FSU
(9)Environ 250 départs en formation DEPS jusqu'en 2004, 210 en 2005, 175 en 2006,151 en 2007, 175 en 2008, 126 en 2009, 108 en 2010
(10) Nombre d'enseignants spécialisés : 15 265 en 2000 : 6878 en 2009 pour un nombre d'élèves (12 713 800 et 12 542 100) et un nombre d'enseignants (942 075 et 940 403) équivalents
(11) ACOPF, AFPEN, SFP, SNUIpp -FSU, SnpsyYEN - UNSA, SNES, SNP

Discipline

Comment conjuguer projet de Nouvelle Licence et respect de la loi de 1985 ?

FFPP/AEPU AU MINISTÈRE

Dès l'annonce de la mise en oeuvre de la « Nouvelle Licence » par V. Pécresse, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche le 17 décembre 2010, la FFPP/ AEPU ont sollicité la DGESR (Direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche). Nous avons été reçu le 8 mars par un groupe de travail piloté par le Pr Alain Coulon, directeur du Service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle pour examiner les conditions d'une défense de la spécificité de la psychologie dans le cadre très « généraliste » annoncé par le texte ministériel. Des discussions s'engagent sur cette base avec l'appui spécifique du référentiel VAE de psychologie. En même temps que nous poursuivons les séances de travail avec le ministère, une concertation est engagée, avec les responsables de licence de psychologie des universités invités à une réunion de travail le 16 mai 2011.

Le texte qui suit rappelle le cadre de notre demande, les éléments essentiels du dispositif de la Nouvelle Licence et le compte-rendu de quelques uns des points abordés lors de la première audience du 8 mars.

Claire Leconte,
présidente de l'AEPU
Jean-**Yves Bertholet,**
responsable de la commission Licence AEPU,
Brigitte Guinot & **Benoît Schneider**,
co-présidents de la FFPP.

Demande de rendez-vous auprès du Directeur Général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Audience du 8 mars 2011.

Reçus par MM. Alain Coulon, Chef du Service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ; Amaury Ville, Chef du Département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau licence ; Daniel Gaonach', Conseiller scientifique pour la psychologie.

Notre demande de rendez-vous sollicitée auprès du Directeur général de l'enseignement supérieur et de la recherche a été accordée (FFPP/AEPU) : elle faisait suite au discours prononcé par la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dont le texte a été publié sur le site du Ministère(1) en date du 17 décembre 2010. Ce discours a annoncé une nouvelle architecture de la Licence et une modification de l'arrêté du 23 avril 2002. Depuis, le Comité d'Orientation de la Nouvelle Licence a été mis en place sous la présidence de Patrick Hetzel, Directeur général pour l'enseignement supérieur et la Recherche. Ce contexte rendait nécessaire une rencontre sur les thèmes suivants :

- l'analyse des taux d'échec en licence ;
- l'analyse des effets du plan licence et des modalités de sa mise en œuvre ;
- la nouvelle organisation de la licence, son architecture.

Notre propos introductif :

Nous souhaitons connaître comment le ministère entend **conjuguer** projet de Nouvelle Licence, cadrage proposé aux universités pour le conduire, marges de liberté dont ces dernières disposent **avec** respect des textes qui articulent formation et délivrance du titre professionnel de psychologue dont le MESR est garant et qui implique une base de formation disciplinaire solide et une formation de haut niveau.

Par ailleurs, nous sommes attentifs à la structuration et à l'harmonisation des formations « tirées vers le haut » du dispositif Europsy qui vise à faciliter la libre circulation des psychologues sur la base de cette qualification de haut niveau.

Rappel du dispositif Nouvelle Licence (extraits du texte de Madame Pécresse présenté sur le site du ministère (cf. réf. nbp)

*« La nouvelle Licence sera organisée autour d'un principe simple : **elle sera résolument fluide et progressive, avec** :*

- ***une première année fondamentale, qui jouera le rôle de portail et permettra à chaque étudiant de se confronter à un éventail de disciplines**, afin de lui laisser le temps de mûrir son orientation.*
- *Mon souci, c'est d'éviter qu'un étudiant se retrouve enfermé dans un choix qu'il a fait au cours de son année de Terminale, sur la base d'une idée plus ou moins juste de ce que sont les études dans telle ou telle discipline. Mais c'est aussi de renforcer **la culture générale de nos étudiants**, sans laquelle il n'y a pas de spécialisation réussie.*
- *dès la première année, **les nouveaux étudiants se verront offrir une plus grande diversité de parcours**, avec des Licences bi-disciplinaires, avec des cycles préparatoires adossés à la Licence, mais aussi avec des parcours de soutien et des « semestres rebond » qui seront désormais proposés dans l'ensemble des universités et des champs disciplinaires.*
- *si la première année est destinée à préparer la spécialisation, la deuxième année de la nouvelle Licence sera quant à elle **placée sous le signe de la professionnalisation**. Je souhaite en particulier qu'elle comprenne systématiquement un semestre de professionnalisation.*

*Ce semestre pourra être l'occasion d'effectuer un stage. Mais à mes yeux, la professionnalisation ne se limite pas à l'acquisition d'une première expérience ou d'un contact avec le monde professionnel. **Elle s'articule avec les enseignements académiques et permet à l'étudiant de faire le lien entre les savoirs et les compétences acquises et les métiers qui leur correspondent. Créer un semestre de professionnalisation, c'est prévoir dans chaque parcours un temps long de maturation et d'affirmation du projet professionnel de l'étudiant.** Cette étape - charnière lui permettra de conjuguer spécialisation académique et affirmation d'un projet professionnel. **Les deux vont de pair et sont au cœur de la Nouvelle Licence.***

- ***la troisième année sera celle du renforcement disciplinaire, de la spécialisation et du choix de la poursuite d'études ou de l'insertion professionnelle.***

***C'est cette nouvelle architecture que je soumettrai à la concertation dès le mois prochain avec l'ensemble des partenaires sociaux : conférences disciplinaires, organisations étudiantes, fédérations de l'enseignement supérieur et confédérations.** »*

Monsieur Coulon, Chef du Service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, attire notre attention sur quelques points de contexte. Nous reprenons ci-dessous ses informations et commentaires ainsi que certains des éléments de discussion que nous avons introduits :

Le contexte général

Le chantier est ouvert. Le « Comité d'orientation » mis en place entreprend des concertations. Un chargé de mission pour les SHS a été nommé : le Pr Lamboley, historien, coordonne les travaux du domaine et il va s'adjoindre à cette fin des spécialistes par discipline. Le calendrier suivant est prévu, le nouvel arrêté concernant la licence doit être présenté au Cneser de juillet. Le dossier doit donc être bouclé autour du 25 juin. Il suppose qu'un ensemble de référentiels disciplinaires (par spécialité) soit pris en compte. Sur les 45 référentiels existants, 22 disciplines doivent être revues. Le ministère ne dispose pas de référentiel concernant la psychologie, mais celle-ci fait partie des 22 prévus à la mise au travail.

Le plan Licence

Monsieur Coulon :

- précise que le plan Licence a été lancé, fin 2007, mis en place en 2008, 2009 et 2010 (certes perturbé en 2009). On commence seulement à prendre la mesure de ses effets et à sentir un frémissement de réussite

avec quelques indices qui montrent que le taux de passage augmente d'environ de 5%. On est actuellement à 47% 48% de réussite ;

- rappelle le nécessaire accompagnement des étudiants, le droit à l'hésitation pour les jeunes étudiants quand leurs projets commencent seulement à poindre ;
- souligne la diversité des projets et des trajets à prendre en compte.

Nous évoquons ainsi les projets différenciés des étudiants à l'entrée à l'université (vers la psychologie, vers d'autres métiers, en attente de construction de projets, sans négliger non plus la difficulté liée au niveau initial de certains étudiants. A.Coulon souhaite qu'une note soit rédigée sur ce point.

Les référentiels

Les précisions suivantes sont utiles pour éviter des malentendus : lorsque le ministère parle ici de référentiels (qui visent à se substituer aux maquettes), il s'agit d'un cadrage indicatif. Un référentiel n'a pas vocation à devenir impératif, n'est pas forcément destiné à être annexé à l'arrêté.

Le cadrage est national : on est donc dans une certaine souplesse d'application qui ne peut négliger les caractéristiques locales rapportées aux référentiels de la discipline.

L'université de St Etienne (où il n'y a pas d'enseignement de psychologie) propose ainsi, selon, A. Coulon, une remarquable série de référentiels de compétences pour certaines disciplines.

La part de spécialisation

L'état d'esprit est celui d'une spécialisation progressive.

Alors que le texte ministériel parle de la 1ère année comme moment crucial de la confrontation à ces spécialisations, A.Coulon évoque l'hypothèse de spécialisations mineures/ majeures, avec des « mineures » pouvant osciller entre 20 et 30 % de l'ensemble.

Parcours et Licences professionnelles

L'intérêt de faire un bilan pour la psychologie est primordial, il correspond au travail réalisé par l'AEPU. Plusieurs exemples de préoccupations émergent :

- Problème posé par les niveaux de reconnaissance dans certaines collectivités territoriales (à bac+2 et non bac +3) pour des métiers du social. Cette difficulté devrait être levée à terme selon le ministère avec la reconnaissance de 180 ECTS pour les niveaux L.
- Pour exemple 2 licences pro à Lille ont été refusées malgré leur intérêt pour une possible insertion d'étudiants ayant suivi une licence de psychologie mais n'ayant pas vocation à devenir psychologues : il faut essayer de comprendre pourquoi.
- Problème des enseignants qui accompagnent ces dispositifs : A.Coulon envisage qu'une solution puisse résider dans une revalorisation par les PEP (primes d'excellence pédagogique) de ces missions spécifiques.

Les filières proches ou les filières où les enseignants de psychologie doivent intervenir

Il faut distinguer l'homogénéisation des structures des dispositifs d'enseignement (en ECTS) qui se généralisent, de l'accès à un grade de licence : dans les métiers du travail social on se dirige à l'heure actuelle vers le 1er niveau, mais non encore vers un grade (toutefois ce premier palier assouplit le système puisqu'il en accroît la visibilité). Les IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) pour leur part visent à la fois les 180 ECTS et l'accès au grade de licence, donc à terme une volonté d'orientation vers les masters. Mr Coulon précise que le ministère est prêt à attaquer ce problème.

Le nombre d'enseignants pour assurer les enseignements en psychologie dans les IFSI est notoirement insuffisant. La question du nombre de postes est également abordée : le ministère est conscient du problème, mais n'a pas de solution à nous proposer : dans le cadre de la LOLF, le MESR échappe à la règle du retrait d'un emploi sur 2 (ni création ni retrait) : pour le reste, nous sommes renvoyés aux possibilités ouvertes aux universités (LRU) dans leur souplesse de gestion des emplois. Nous soulignons que les universités feront difficilement ce choix puisque l'enseignement est déjà dévalorisé, a fortiori pour des enseignements externalisés . Ce choix sera vécu comme choix quasiment déficitaire si l'on va vers ce type de solution. On voit donc poindre un gros problème qu'on sait ne pas vouloir être pris en charge par l'Etat.

La sélection à l'entrée en M1

Nous insistons sur le caractère nécessaire de la sélection à l'entrée en M1 : parcours socialement inacceptable pour les étudiants, cohérence pédagogique des diplômes, problèmes posés par les capacités d'accueil en stage, détournement obligé des textes relatifs à la gratification des stages, dérives dans les dispositifs de formation (allongement de la préparation aux accès en M2 pour ceux qui n'ont pas pu y entrer dès la fin du M1).

Une licence unique pour un titre unique

Pour nous : une licence unique pour un titre unique demeure la seule solution viable (pas de licences spécialisée en psychologie comme on a pu par exemple le craindre à Reims dans le cadre d'une « licence de psycho du travail au CNAM ». Nous sommes confortés par les représentants du ministre dans cette position (cf. encart spécifique dans le présent numéro de Fédérer).

Le référentiel de psychologie doit favoriser la structuration vers une licence généraliste en psychologie dans la mesure où elle repose sur l'avis exprès de la communauté nationale et européenne. Il faut la travailler avec le ministère sur la base du référentiel élaboré par l'AEPU dans le cadre de la VAE (en collaboration) renforcé par les standards élaborés par EUROPSY. Elle sera un atout pour visibiliser la part spécifique obligée de spécialisation en psychologie pour pouvoir obtenir le titre de psychologue.

Licence de psychologie, licences professionnelles

Il faut donc contribuer à la réflexion sur des parcours qui aident à la professionnalisation au niveau licence, mais pas en termes de licence professionnelle en psychologie mais de licence professionnelle d'accompagnement pour rapprocher certaines professions de notre domaine et non les laisser entre les mains des seuls IUT. Il peut donc s'agir de structures plus souples (type « parcours », ou plus formatées type licences professionnelles mais non de psychologie.

La spécificité de la licence de psychologie en vue du master de psychologie

Nous soulevons l'hypothèse (mais se pose un problème réglementaire concomitant, d'obtenir une licence ayant ou non le minimum de 120 ECTS en psychologie selon les parcours choisis, avec l'obligation de 120 ECTS de psychologie pour accéder au master de psychologie, mais avec la possibilité pour les étudiants qui auraient choisi un parcours à moins de 120 ECTS de compléter par la suite leur formation de licence pour les obtenir et pouvoir postuler.

Cette hypothèse conforte la nécessité d'une homogénéisation des deux années de master, donc de la possibilité d'une sélection à l'entrée. On nous confirme que le contexte politique actuel ne permettra pas de changer la réglementation, mais que d'autres voies existent, telles celles que nous avons rappelées en termes de capacités d'accueil (contingentement réalisé à Paris Descartes et à l'université de Provence).

Un groupe de travail se met en place piloté par le Pr Jean-Luc Lamboley pour travailler sur le référentiel de la psychologie. Il apparaît lors de ces premiers contacts que la psychologie est l'une des très rares disciplines des Sciences humaines et sociales à être prête à pouvoir proposer un tel référentiel et que celui-ci devrait fortement contribuer à faire reconnaître la spécificité de notre formation. Les lecteurs de Fédérer seront informés de la poursuite de ce travail, dont l'une des étapes réside dans l'invitation lancée aux responsables de Licences de psychologie des universités.

(1) http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid54280/la-nouvelle-licence-un-diplome-pour-l-emploi.html

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid54932/installation-du-comite-d-orientation-de-la-nouvelle-licence.html

Eviter les dérives, défendre l'unicité du titre de psychologue

DES LICENCES DE PSYCHOLOGIE « SPÉCIALISÉES » ! !

Par courrier du 1er février 2011, la FFPP/AEPU a interpellé le Directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle. Voici quelques extraits de ce courrier :

« Nous avons pris récemment connaissance de l'existence d'une « licence de psychologie du travail » délivrée par le CNAM de Reims. Nous avons été fort surpris de cet intitulé : en effet, il n'existe pas à notre connaissance de licence spécialisée qui aurait compétence à déboucher sur un master de psychologie donnant accès au titre de psychologue, tel que le stipule la maquette présentée. (…) Autoriser l'ouverture de licences spécialisées expose à des dérives qui touchent à l'unicité du titre de psychologue tel que défini par la loi. Les formes de spécialisation, qui prennent en compte des champs d'exercice, ne sont retenues qu'à partir du master. (…) en référence au texte du 17 décembre de Madame le Ministre concernant la licence, la professionnalisation des licences ne saurait être conçue à partir de sous qualifications de professions existantes ayant des niveaux d'exigences spécifiques en terme de qualifications de haut niveau. Elles doivent être conçues en référence à des voies de professionnalisations différenciées de la psychologie, même si la science psychologique peut se révéler par ailleurs être d'un apport majeur pour nombre de professions anciennes ou à créer. Notre Fédération, avec l'implication spécifique d'une de ses composantes, l'Association des Enseignants-chercheurs en Psychologie, référente sur les questions de formation, se montre particulièrement vigilante aux principes qui garantissent les droits des usagers en référence aux qualifications des professionnels bénéficiant de leurs services. Nos interrogations tiennent encore au fait que la maquette de présentation laisse planer une ambigüité quant aux débouchés offerts par cette licence. (…) Nous nous permettons donc d'attirer votre attention sur la responsabilité de vos services quant à la confusion entretenue auprès des étudiants et des employeurs sur le respect d'une réglementation au service des usagers.

Réponse du Directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle en date du 23 février 2011 :

(…) Après examen de ce dossier, je suis en mesure de vous communiquer les informations suivantes :

1. Si le CNAM est habilité à délivrer une licence mention « Analyse du travail, psychologie et formation, dont l'un des trois parcours privilégie la psychologie du travail, l'intitulé « licence de psychologie du travail » qui figure sur certaines supports de communication (…) ne correspond à aucune habilitation.

2. Par courrier en date de ce jour, je demande à l'administrateur général du CNAM de bien vouloir faire procéder aux corrections des informations inexactes qui sont susceptibles d'induire en erreur des étudiants quant à la nature exacte du diplôme habilité.

Lettre ouverte à M. Fernand Siré, député UMP des Pyrénées Orientales qui prône la suppression de la sociologie, de la psychologie et de la géologie à l'Université

Monsieur le député,

Lors de la réunion de la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée nationale, en date du 16 mars 2011, si l'on en croit le compte-rendu officiel des séances diffusé sur le site de l'Assemblée nationale :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/cr-soc/10-11/c1011034.asp

vous avez tenu les propos suivants:

"En termes de rationalisation budgétaire, on ne peut que constater la faillite de l'éducation nationale s'agissant de la formation des jeunes : non seulement certains s'arrêtent avant le niveau bac + 2 sans diplôme tandis que d'autres quittent l'école à seize ans sans rien faire après, mais on perpétue des classes dans le seul intérêt de professeurs dont le souci est uniquement de protéger leur emploi.

Mieux vaudrait rationaliser les dépenses en supprimant toutes les filières qui ne conduisent à rien – par exemple psychologie, sociologie ou encore géologie à l'université – et en réintroduisant les entreprises dans la formation plutôt que de leur demander de faire des efforts sur leurs propres deniers pour former des jeunes : alors que c'est le rôle de l'éducation nationale, celle-ci délivre au contraire à des jeunes entre seize ans et dix-neuf ans une fausse formation que les parents se seront sacrifiés à payer bien qu'elle ne mène à rien".

S'agissant de façon générale d'une contribution à une réflexion sur l'analyse de l'emploi des jeunes dont beaucoup sont en souffrance, nous ne pouvons, en tant que psychologues et enseignants-chercheurs en psychologie, que regretter de la part d'un élu de la nation la faiblesse d'analyse de votre contribution.

Vous semblez ignorer le contact quotidien de jeunes dont nous avons la charge et ce à différents niveaux:

- A titre professionnel pour les accompagner dans l'élaboration de leur projet d'orientation
- Pour les soutenir de façon plus individuelle étant donné le constat de situation de souffrance où se trouvent nombre de ces jeunes,
- Pour les former à l'université puisque notre discipline accueille de fait de nombreux étudiants dont une partie se dirigera vers un titre professionnel qui vise à répondre à une demande sociale forte

Nous avons du mal à imaginer qu'un effet de vase communiquant entre la simple suppression des filières que vous évoquez et le report vers « l'entreprise » résolve les problèmes dont vous avez la charge.

Nous disposons de solides données d'analyse qui permettent d'éviter de porter un jugement aussi tranché sur notre discipline (nous laissons à nos collègues sociologues et géologues le soin de vous interpeller au titre de leur discipline), jugement qui se fonde davantage sur les représentations malheureusement largement partagées que sur une observation étayée : nous sommes prêts à vous rencontrer pour vous aider à les faire évoluer.

Quant à imaginer que notre seul souci serait de protéger notre emploi, c'est un argument dont le caractère dérisoire le dispute à l'injurieux.

Sachez au moins que notre Fédération plaide pour une régulation des flux en limitant l'accès du nombre d'étudiants en master, mais qu'à l'heure actuelle nous nous heurtons à un refus réglementaire sur la base de décisions dont la responsabilité incombe à Madame la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Nous sommes à votre disposition pour tout échange constructif visant l'examen de la question de l'emploi pour les secteurs qui nous concernent et dont vous vous préoccupez.

Veuillez agréer, Monsieur le député, l'expression de notre considération.

Brèves

SNP Assises de la formation : Suites

Dans la continuité des « Assises sur la formation » organisées par le SNP en décembre 2010, la FFPP/AEPU a été invitée en ces termes par Jacques Borgy Secrétaire général du SNP :

« Comme évoqué en fin de journée il importe maintenant de continuer ces assises par la constitution d'une plate-forme commune en vue d'une réforme de la formation des psychologues.

Deux grandes lignes se sont clairement dégagées du travail des Assises :

- *La nécessité de maintenir une formation de haut niveau telle que prévue par la loi de 85, soit un diplôme de 3ème cycle que n'est pas le M2 pro, contrairement à ce qu'était le DESS.*
- *La nécessité d'insister sur la professionnalisation au sein de la formation.*

Cette plate-forme commune doit être portée par la profession dans son ensemble. Je vous invite donc, au nom du SNP, à participer à une première réunion constituante du groupe de travail qui devra, à partir des travaux des Assises, élaborer cette plate-forme et constituer une délégation auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

J'ai souhaité, avec les organisateurs des Assises, que cette réunion de travail soit clairement ouverte et nous adressons donc une invitation à y participer à l'AEPU, la FFPP, la SFP, le SIUEERPP, mais aussi à quelques directeurs d'UFR et responsables de la formation des psychologues... »

La FFPP/AEPU a participé à trois réunions en assurant une forte représentation. Si le souhait est de dégager une plate-forme permettant une interpellation du ministère, l'orientation vers une sollicitation rapide s'avère plus complexe puisque si certains principes généraux font consensus (revalorisation de la profession allongement de la formation, participation renforcée des praticiens à la formation) les modalités sous-jacentes à la réalisation de ces objectifs restent l'objet de discussions. La FFPP est attachée pour sa part à cerner les objectifs opératoires qui pourraient rapidement se dégager et souhaite qu'un véritable débat structuré et ouvert puisse se poursuivre. Nous pensons que par exemple les éléments qui ont fait clivage entre Doctorat d'exercice et Projet Europsy peuvent être abordés sous un angle renouvelé.

Devenir psychologue Europsy?

Qu'est-ce qu'EuroPsy ?

C'est une certification à destination de psychologues détenteurs du titre, souhaitant valoriser :

1. la qualité de leur formation initiale,
2. l'engagement à une réflexion sur leur pratique via une année d'exercice professionnel supervisée, référée à des standards européens,
3. une démarche de formation continue afin de maintenir et d'approfondir leurs connaissances théorico- pratiques,
4. leur engagement à respecter le code de déontologie des psychologues et le métacode européen.

Cette certification progressivement mise en place dans 35 pays d'Europe, est renouvelable tous les 7 ans, sur présentation d'un dossier, attestant d'une activité professionnelle suffisante, et de la poursuite d'une démarche de formation continue.

Pourquoi EuroPsy ?

- pour garantir au public des psychologues certifiés par la Fédération européenne
- pour promouvoir la profession et la qualité de son exercice
- pour accompagner les jeunes diplômés dans leur insertion professionnelle
- pour favoriser la formation continue des psychologues
- pour harmoniser les qualifications en Europe

Qui délivre EuroPsy ?

La Fédération Européenne des Associations de Psychologues (EFPA http://www.efpa.eu/) organise et met en place la certification EuroPsy

1. En nommant un comité Européen « EuroPsy » chargé de coordonner la mise en place de cette certification en Europe.
2. En délégant à chaque association nationale le soin de mettre en place un comité national d'attribution. En France, il s'agit du Comité Français de Délivrance de la Certification EuroPsy (CoFraDeC EuroPsy). Ce comité est composé de praticiens et d'universitaires des différentes spécialités de la psychologie, eux-mêmes membres de différentes organisations de psychologues.

Comment demander EuroPsy ?

En retirant et complétant sur le site web, le formulaire de demande correspondant à sa situation personnelle (jeune diplômé ou praticien ayant au moins trois ans d'expérience professionnelle) et en suivant les instructions fournies. http://www.europsy.fr/

Et pendant ce temps, du côté du forum…

Partant de la publication de ce qui semble bien être une « arnaque » sous forme d'annuaire des psychologues, qui diffuse des informations erronées sur notre profession, certains se regroupent après avoir décidé de mettre à la disposition des lecteurs de Wikipedia des informations fiables sur les psychologues, en usant du droit de rectification, comme l'article 25 de la déontologie y invite. Vous pouvez suivre l'avancement de cette actualité ici.

Un psychologue s'exprime sur la « *crise identificatoire* » que traverse la profession. La situation est la suivante : « *psychologue* » sur la feuille de paye, diplôme de « *psychologue clinicien* », pratique de la psychothérapie sans pouvoir se dire « *psychothérapeute* », cette participante au Forum se dit elle-même « *psychanalyste* ». Beaucoup auront pu se reconnaître dans ses propos, d'autres amèneront des éclaircissements quant au « décret », et certains abordent la protection de la pratique de la psychologie. Ce débat a toujours cours ici.

Comme d'autres fois, certains proposent à la réflexion des lecteurs une situation complexe. Le reflux gastro-oesophagien d'un garçon de 8 ans laisse pour le moment une collègue « *profondément agacée* ». C'est à partir de cet agacement, voire d'énervement pour certains, qu'une élaboration à plusieurs se fait, à un rythme rapide, certains participants prenant une place particulière qui permet à chaque fois de relancer les associations d'idées. Certaines contributions sont orientées dans une perspective organique, bien sûr, d'autres trouvent dans ces reflux l'expression somatique de conflits pour le moment non symbolisés. Au fil des échanges, l'agressivité de ce jeune patient, la violence des jeux vidéos auxquels il joue semblent devenir autant de moyens de dire. Les premières contributions permettent d'associer de nouveaux éléments cliniques, amenant un regain d'intérêt pour cette situation chez la consoeur qui nous l'a soumise. A suivre ici.

Et si comme certains, vous vous interrogez sur la forme ou le contenu de vos lettres de motivation ou C.V., le sujet suivant vous apportera peut-être des réponses.

Il n'y a peut-être pas si longtemps, vous avez recherché un stage ou accueilli un(e) stagiaire. Quand il n'y a pas de psychologue sur place, il est fait appel à un psychologue en libéral. La question du cadre se pose alors : s'agit-il d'une supervision – impliquant rétribution, ou de simple bénévolat ? Certains ont pu bénéficier d'une indemnisation par l'Université pour supervision auprès de psychologues indépendants. Cette question de l'encadrement des stages reste ouverte, et pas seulement sur le Forum … Un précédent sujet avait déjà abordé ces questions qui touchent à la formation des futurs psychologues et à la collaboration entre enseignants et praticiens.

D'autres, souvent installés en libéral recherchent des confrères plus proches géographiquement ou plus spécialisés dans une situation bien particulière, plusieurs messages viennent nous rappeler la nécessité de la communication entre confrères, que ce soit en institution ou en « libéral ». Notons le dynamisme de certaines coordinations régionales qui proposent des rencontres, échanges, groupes d'intervision, …

Et toujours, cette question de la prise en charge financière des interventions des psychologues, que ce soit par la « sécurité sociale » ou les mutuelles, alors que certaines prestations, légitimement du ressort des psychologues, sont remboursées aux médecins.

Frank Lacal,
Elise Marchetti.

Enquête

Le dynamisme de la FFPP réside dans l'implication et les initiatives personnelles de ses membres. Elise Marchetti, psychologue au CH Verdun – Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent–, Doctorante en psychologie (Université Nancy 2), Coordination Lorraine FFPP, Groupe de travail FPH/ FFPP, et Gilles Riou, psychologue exerçant en libéral à Marseille, et nous en donnent l'illustration en exposant les résultats d'une démarche entreprise à leur initiative sur le forum de la FFPP.

Les psychologues et le décret sur le titre de psychothérapeute: les premiers résultats d'un sondage internet.

Suite à des échanges sur le forum de la FFPP, Gilles Riou, de sa propre initiative, a élaboré un sondage internet sur

les conditions de travail des psychologues. Par la suite, Elise Marchetti a proposé d'en faire le traitement statistique. Parmi les questions de ce sondage, figure un volet important concernant l'opinion des psychologues sur le décret donnant usage du titre de psychothérapeute. Ce sont ces de premiers résultats, partiels, que nous présentons. La méthodologie et les résultats complets seront accessibles sur le site de la FFPP sous peu.

Méthode

Un tel sondage, sans entretiens exploratoires préalables, diffusé sur internet, comporte nécessairement des biais : pas de pré-test, effet de halo, impossibilité de vérification de l'identité des personnes (Sont-elles psychologues ? Combien de fois ont-elles répondu?) etc.

Échantillon

Cet échantillon regroupe 770 sujets se déclarant psychologues. 77% sont diplômés après 2003.

Les sujets de l'échantillon travaillent en moyenne 21 heures par semaine. Un tiers travaille à temps plein. Près de 90% ont une activité de psychologue, qu'elle soit rémunérée (vacations, CDD, CDI, titulaire de la FP, activité libérale), ou non (bénévolat).

Le salaire moyen des psychologues de notre échantillon est de 1122 euros par mois.

La grande majorité n'est pas précaire, puisque plus de la moitié travaille en CDI. De plus, le ratio (CDI, titulaire FP / CDD, vacations) et d'environ 3/2. A noter que sur 770 sujets, 24 sont bénévoles, 177 sont libéraux (parmi lesquels 77 cumulent activité libérale et salariat).

Un tiers seulement de notre échantillon se dit satisfait de ses conditions de travail.

Un tiers est adhérent à une organisation professionnelle.

Résultats (1)

75% des sujets de notre échantillon pensent que le décret d'application de la loi donnant le titre de psychothérapeute aura un impact négatif sur la profession de psychologue (« il va affaiblir voire faire disparaître la profession »).

Un quart déclare qu'il demandera le titre de psychothérapeute.

Nous allons maintenant présenter les liens entre les variables : opinion quant à l'impact du titre de psychothérapeute (négatif *vs* positif), demander le titre de psychothérapeute, d'une part, et toutes les autres variables, d'autre part.

1.Variable : l'impact à terme du décret portant sur le titre de psychothérapeute pour les psychologues.

1.1. Opinion quant à l'impact du décret et conditions de travail.

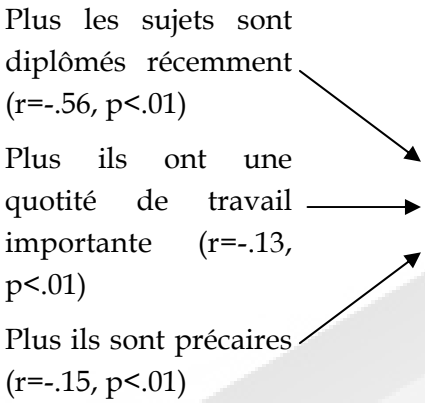

De même, les psychologues de notre échantillon qui recherchent du travail pensent que le décret aura un impact plus négatif, comparativement aux psychologues qui ne cherchent pas de travail (t=18,74, p<.001).

Les psychologues exerçant uniquement en libéral estiment que le décret aura un impact plus négatif, comparativement aux psychologues qui sont exclusivement salariés (t=2,46, p<.01).

1.2. Relation entre la perception des organisations professionnelles et l'impact du décret.

Plus les sujets pensent que l'action des organisations est efficace (r=-.20, p<.01), que leur politique est pertinente (r=-.29, p<.01) et qu'elles n'ont pas « tous les moyens nécessaires de parvenir à leur fin » / « de travailler » (r=-.33, p<.01), plus ils estiment que le décret aura un impact négatif pour la profession.

D'autre part, plus les sujets pensent que les psychologues peuvent influencer les choses, plus ils affirment que le décret aura un impact négatif (r=-.23, p<.01).

1.3. Liens non significatifs

Nos résultats montrent qu'il n'y a pas de différence significative entre les psychologues qui travaillent vs ceux qui ne travaillent pas, ni de lien significatif par rapport au salaire. Enfin, il n'y a pas de différence non plus pour les sujets qui sont satisfaits de leurs conditions de travail vs ceux qui ne le sont pas.

2. Variable: demander titre de psychothérapeute.

En toute cohérence, les sujets qui déclarent leur intention de demander le titre de psychothérapeute, estiment que le décret aura un effet plus positif pour la profession de psychologue, que ceux qui affirment ne pas en faire la demande (t=-2.07, p<.05).

2.1. Intention de demander le titre et conditions de travail

Les psychologues qui déclarent qu'ils demanderont le titre sont diplômés depuis plus longtemps (t=-4.98, p<.001), ont un temps de travail hebdomadaire moyen plus bas (t=-6.07, p<.001), un salaire plus bas (t=-4.48, p<.001) et/ou sont plus précaires (t=-3.59, p<.001) que ceux qui ne demanderont pas le titre.

Ceux qui sont en recherche d'emploi (t=-6.48, p<.001), sans activité professionnelle (t=2.08, p<.01) demanderont davantage le titre de psychothérapeute. De même, ceux qui travaillent en libéral (t=-5.86, p<.001) et/ou qui sont satisfaits de leurs conditions de travail (t=3.94, p<.001) demanderont davantage le titre de psychothérapeute.

2.2.Intention de demander le titre et organisations professionnelles.

Les psychologues qui déclarent qu'ils demanderont le titre ont davantage tendance à penser que les psychologues n'ont pas d'influence (t=-6.85, p<.001), que l'action des organisations est peu efficace (t=-7.42, p<.001), que leur politique peu pertinente (t=-9.18, p<.001), et/ou qu'elles ont tous les moyens pour agir (t=4.08, p<.001).

2.3.Liens non significatifs.

Il n'y a pas de différence significative entre les adhérents et non adhérents, ni entre ceux qui pensent que les psychologues sont solidaires entre eux et ceux qui ne le pensent pas, par rapport au fait de demander le titre de psychothérapeute.

Conclusion

Ceux qui pensent que le décret légiférant le titre psychothérapeute aura un effet négatif sont les jeunes diplômés, ceux qui sont précaires, en recherche d'emploi, les psychologues qui travaillent beaucoup, les libéraux.

Ceux qui pensent demander le titre de psychothérapeute sont : les plus anciens diplômés, les psychologues qui travaillent peu, sont précaires, gagnent moins d'argent, sont en recherche d'emploi, au chômage, les libéraux.

On s'aperçoit que les précaires, les psychologues en recherche d'emploi et les libéraux pensent demander le titre tout en pensant que ce titre aura un effet négatif sur la profession

Ceux qui ont une vision positive des organisations sont davantage sensibilisés aux risques posés par le titre.

Ce sondage montre donc que bon nombres de variables sont significativement liées à l'avis sur le décret de psychothérapeute et sur le fait de demander le titre ou non. Cependant, ce sondage ayant été accessible à partir de septembre 2010 et jusqu'en décembre 2010, ces résultats pourraient avoir évolué, la date anniversaire du décret approchant…

Elise Marchetti

(1) Les résultats présentés ne sont pas des typologies: les conditions citées ne sont pas co-occurrentes, et bien souvent même pas liées entre elles. A chaque fois, il s'agit de liens statistiquement significatifs entre la variable « impact du décret » et chacune des autres variables, ainsi que d'une différence statistiquement significative entre les personnes de notre échantillon qui déclarent qu'elles demanderont le titre et celles qui affirment qu'elles ne le demanderont pas.

ADELI (28 octobre 2010)

http://www.sante.gouv.fr/professions-de-sante-assistants-de-service-social-psychologues-et-usagers-de-titres-professionnels,3055.html

Enregistrement au répertoire ADELI des professions réglementées par le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles, et des personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue.

Ces praticiens ont **l'obligation** de faire enregistrer leur diplôme à l'Agence Régionale de Santé (ARS) du département dans lequel ils souhaitent exercer leur activité principale.

Enregistrement des psychologues au répertoire ADELI Cerfa n° 12269*02

(questionnaire 2 pages à envoyer en 2 exemplaires - Formulaire interactif)

Appel à communications

Madame, Monsieur, cher(e) collègue,

Vous trouverez ci-dessous l'argumentaire et la programmation thématique des prochains Entretiens francophones de la psychologie qui se tiendront les 19-20 et 21 avril 2012 à Boulogne Billancourt. Nous serons ravis d'examiner votre proposition d'intervention pour laquelle nous vous saurions gré de répondre aux contraintes de formes suivantes au-delà des orientations de fond énoncées par l'argumentaire et la programmation. Il s'agit en effet de préciser plusieurs éléments de ce que vous souhaitez traiter en regard de l'argumentaire qui met en avant deux dimensions, clinique et politique, de l'exercice professionnel et de la discipline.

Joindre toutes les rubriques renseignées avant le 15 juin 2011 à l'adresse du siège de la FFPP ou par courriel à appelacomm@entretiensdelapsychologie.com

Argumentaire des Entretiens 2012

Le psychologue intervient à tous les âges de la vie, il intervient auprès des individus, du groupe familial, des petits et grands groupes sociaux, des organisations. En effet, s'il fonde son action sur ses connaissances scientifiques actualisées et sur un travail de réflexion et d'engagement personnel permanent, si son autonomie professionnelle est la condition nécessaire à sa position éthique, son engagement social au service des personnes n'en demeure pas moins profondément politique au sens étymologique du terme. Mais cette posture relève d'un défi permanent : Comment concilier au cœur de sa pratique des exigences sociales parfois contradictoires ? Comment répondre aux besoins des sujets contraints par des déterminismes sociaux qui englobent et dépassent usager et psychologue ? Comment prendre en compte conjointement et articuler intérêts individuels et intérêts collectifs qui semblent antagonistes ? Comment décliner une approche clinique personnalisée et sur-mesure là où l'on attend des professionnels qu'ils soient rapidement efficaces, rentables et adaptés aux politiques publiques du moment et à la demande sociale ? Quel sens dans ce contexte prend finalement pour les psychologues, à l'aune du 21ème siècle, la Clinique dans la diversité de ses applications, de ses référents, de ses objectifs ? Comment l'appréhender et continuer à la décliner pour mieux la conceptualiser ? Faut-il et comment choisir et définir un cadre d'intervention inscrit dans l'évolution sociétale à laquelle nous sommes confrontés ? Quels modèles et quelles conceptions de la formation doit-on enrichir et renouveler, voire inventer pour tenter de répondre à ces questions et à ces enjeux ?

Contraintes

* Votre proposition doit comporter entre **1500 et 4000 signes** et 2 ou 3 réf bibliographiques, elle sera examinée par deux membres du comité scientifique, généralement l'un praticien, l'autre universitaire.

1 / Votre communication vise un atelier **:** elle prévoit alors une interactivité ciblée,

2/ Si elle souhaite intégrer un symposium, elle est alors plus courte et durera un quart d'heure environ.

3/ Votre proposition acceptée par le comité scientifique, le comité d'organisation se réserve la possibilité de vous proposer une présentation sous la forme d'un poster en fonction des contraintes dues à l'harmonisation de l'ensemble de la programmation.

* Si votre intervention ou communication est retenue, vous serez sollicité pour produire un texte argumentaire ou résumé de 2 000 à 6 000 signes pour les actes des résumés édités par Dunod présents dans la valisette du congressiste.

* N'omettez pas de donner un titre à votre intervention présumée et de nous communiquer les noms et les coordonnées du ou des orateurs ainsi que les coordonnées professionnelles (adresse, ville, téléphone, adresse courriel). Une fiche par personne.

* Chaque fiche correspond à une intervention, plusieurs fiches peuvent donc être remplies pour un atelier (s'il y a plusieurs interventions, ne pas oublier une présentation générale, ni omettre d'indiquer le responsable et le titre de l'atelier).

* Pour un symposium (au maximum 5 fiches + 1 de présentation générale en indiquant le responsable et le titre du symposium).

* Le respect des principes éthiques et l'effort de mise en relation des données issues de la recherche et des applications issues du terrain seront particulièrement appréciés pour toute proposition.

* De plus, selon le format de présentation souhaité, les propositions seront notamment sélectionnées sur :

- le lien avec la thématique du colloque,

- l'accessibilité de l'information présentée à un public non spécialisé pour les communications,
- la portée internationale du thème de recherche et la cohérence des différents intervenants pour les symposiums,
- le caractère novateur des travaux présentés ainsi que la possibilité d'en constituer une formation professionnelle pour les ateliers.

N'oublier pas d'inciter votre entourage à s'inscrire pour cet événement majeur. En effet, cette manifestation s'adresse en premier lieu aux psychologues (formation continue), aux enseignants-chercheurs en psychologie et aux étudiants en psychologie, psychanalystes et psychiatres. Elle intéressera aussi tous les professionnels qui travaillent avec des psychologues sur le terrain ou à l'université, dans le champ de la santé, de l'éducation, du travail social, de l'entreprise et des institutions, de l'ergonomie, de la justice, du sport, des transports. Enfin, elle peut servir de référence à tout public qui souhaite s'informer sur ce domaine et ses acteurs.

Bulletin d'inscription

Dans les grandes thématiques d'inscription, ordonnez à titre indicatif vos préférences :

❑ Santé ❑ Éducation ❑ Travail
❑ Social-Justice ❑ Politique-Organisation ❑ Insertion-Formation

Nom : **Prénom :**

Profession:

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Courriel : **Tél. :**

Pour une inscription professionnelle *(paiement ou remboursement par l'employeur)*, **préciser :**

Nom de l'employeur :

Nom du contact formation continue :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Courriel : **Tél. :**

Tarifs :

	Avant le 15 juillet 2011	Avant le 1er mars 2012	Après le 1er mars 2012
Prix adhérent *(membres individuels et des organisations de la FFPP)*	140,00 €	190,00 €	240,00 €
Prix public	300,00 €	400,00 €	500,00 €
Prix étudiant et Jeune Diplômé (<2ans)	40,00 €	50,00 €	60,00 €
Prix adhésion + Inscription	190,00 €	240,00 €	290,00 €
Prix adhésion + Inscription pour étudiants de master	50,00 €	60,00 €	70,00 €

Repas spécial congrès à 15 € ou un panier repas à 7,50 €,
Merci de préciser votre choix *(n^{bre} de repas x prix)* ..... x ..... € = ... €.

Total à payer : *(inscription+ adhésion éventuelle+repas ou panier)* : ..... + ... + ... = ... €.

À renvoyer à : **FFPP Entretiens**
71, avenue Édouard Vaillant- 92774 Boulogne Billancourt Cedex

accompagné du règlement et le cas échéant l'attestation ADELI, carte d'étudiant ...

❑ **chèque bancaire à l'ordre de la FFPP**

❑ **virement bancaire :** *Pour la référence du virement indiquer le nom du participant.*

Code banque 30002 – Code Guichet 00456- Numéro de compte 0000445683E - Clé RIB 60 - Domiciliation CL PARIS DAUMESNIL (00456)
IBAN FR15 3000 2004 5600 0044 5683 E60 - Code BIC CRLYFRPP - Titulaire du compte : FFPP

Contact : siege@ffpp.net // www.entretiensdelapsychologie.org
Téléphone 00 33 (0)1 55 20 54 29 - Fax 00 33 (0)1 55 20 54 01
SIRET 448 221 804 000 33 - APE 9499 Z - N° organisme de formation 11 75 38 152 75 - Pas d'assujettissement à la TVA

Formation

LA FFPP et la Formation

Daniel Le Garff

L'un des objectifs de la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie est d'offrir aux psychologues, quel que soit leur champ d'activité, des outils de formation répondant à leurs préoccupations de terrain et à leur volonté d'améliorer constamment leurs compétences professionnelles.
La philosophie qui préside aux actions de formation de la FFPP se fonde sur trois principes :

- Le premier précise que nos formations ne s'adressent qu'aux seuls psychologues ou étudiants en psychologie.
- Le deuxième affirme que les thèmes et les contenus des formations délivrés sont exclusifs de toute approche étrangère au champ de la psychologie ou aux intérêts des professionnels et de la profession.
- Le troisième souligne que les intervenants sont principalement des psychologues ou enseignants-chercheurs en psychologie.

La FFPP est en mesure de proposer à ce jour des formations dans les domaines suivants :

Formation d'animateurs de groupe d'analyse des pratiques

Cette formation, qui s'appuie sur une méthodologie active et participative, a pour objectif de permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la prise en compte de tous les aspects nécessaires à l'étude des situations, la régulation et le réajustement des pratiques afin d'animer des réunions d'analyse de pratiques.

Les écrits professionnels

L'objectif de cette formation est de permettre d'appréhender les enjeux et les responsabilités dans la production des écrits professionnels et de mettre en perspective les obligations déontologiques et juridiques et de comprendre les enjeux et les modes de communication intra et inter institutions.

Etayage des pratiques de l'observation dans les lieux d'accueil de la petite enfance

L'objectif de la formation est donc d'aider les psychologues qui travaillent dans le secteur de la petite enfance à réfléchir au travail d'étayage des équipes, notamment autour du soutien à la pratique de l'observation. En effet c'est à partir de celle-ci rapportée par les professionnels que le psychologue doit travailler.

L'annonce des mauvaises nouvelles

Cette formation vise à acquérir les compétences nécessaires pour mettre en place une qualité d'expression et d'écoute facilitant l'implication de tous dans la situation de crise grave par l'appropriation de méthodes de présentation d'une situation problème en étudiant ses principaux aspects, notamment ses dimensions émotionnelles.

Les psychologues face aux demandes dans l'urgence

Cette formation doit permettre de savoir repérer et analyser les enjeux d'une demande faite dans l'urgence en adaptant son approche clinique aux spécificités du contexte et en construisant un cadre d'intervention psychologique adapté à la situation dans le respect de la déontologie et de l'éthique.

Communiquer à l'aide d'un diaporama

A l'issue de cette formation le psychologue est en capacité de concevoir un diaporama adapté à une communication professionnelle efficace.

Le psychologue et son employeur dans le secteur médico-social : leurs obligations réciproques

Cette formation a pour objectif de permettre au psychologue de droit privé sous le régime d'une convention collective de se situer dans ses relations avec l'employeur en tant que salarié et en temps que professionnel, dans le respect des obligations légales, conventionnelles et déontologiques.

Les adresses utiles

Retrouvez toutes ces formations et leurs détails sur le site de la FFPP, sous l'onglet Formation:
http://www.psychologues-psychologie.net

Pour nous écrire directement :
formationffpp@gmail.com
FFPP - Formation
71 Av. Edouard Vaillant
92 774 Boulogne - Billancourt Cedex

Librairie

Le Journal des psychologues

n° 286, Avril 2011

Dossier : L'empathie

www.jdpsychologues.fr

Sciences Humaines
Mensuel n° 225
Avril 2011

Sommes-nous rationnels?

www.scienceshumaines.com

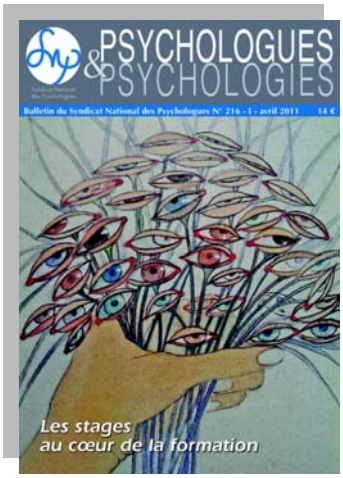

Psychologues et Psychologies
N° 216

Les stages au cœur de la formation

www.psychologues.org

A.N.A.E.

N° 111 - 2011 -
Vol 23 - Tome I

La dyspraxie.

www.anae-revue.com
www.anae-revue.over-blog.com
Découvrez les nouveautés 2011!
La documentation scientifique
Les Formations

Petit guide d'avancée en âge
A l'intention des personnes âgées et de leurs proches

Auteurs : Stéphanie Rajalu , Laura Treich
Editeur : Ellipses
Année : 2011

L'association de Promotion de la Santé Scolaire et Universitaire- AFPSSU- a le plaisir de vous faire part de son nouvel appel à projet pour valoriser des actions innovantes trop souvent méconnues en faveur des jeunes et de leur santé.

Le Thème retenu pour l'année 2011 est :

Promouvoir le mieux-être de l'École à l'Université ou

« Comment mieux vivre l'école de la maternelle à l'Université"

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de l'AFPSSU, cliquez ici

Nous vous remercions d'informer de votre candidature par email à colette.cossart@wanadoo.fr **avant le 30 mai 2011**
Envoi des dossiers : sous forme électronique ET par voie postale à la présidente du jury **avant le 15 octobre 2011.**

Sommaire du *Bulletin de psychologie*

Tome 63 (3), N°507, 2010

www.bulletindepsychologie.net

A lire dans le dernier numéro varia du Bulletin de Psychologie 507, tome 63 (fasc. 3) :

Alaphilippe (Daniel), Maintier (Christine), Clarisse (René), Testu (François).— Effet du contexte scolaire sur l'estime de Soi à l'école primaire, Bulletin de psychologie, Tome 63 (3), N°507, 2010, p. 169-174.

Auzoult (Laurent), Gangloff (Bernard).— Influence sociale d'une autorité dans une tâche perceptive : l'impact des injonctions, Bulletin de psychologie, Tome 63 (3), N°507, 2010, p. 175-182.

Methivier (Jeremy).— Impact de la peur sur les représentations sociales du travail et du chômage, chez de jeunes adultes en recherche d'emploi, Bulletin de psychologie, Tome 63 (3), N°507, 2010, p. 183-189.

Nusbaum (Fanny), Ribes (Gérard), Gaucher (Jacques). — La douleur chronique : une dépression liée au déficit d'empathie et d'endocongruence. Apports de l'hypnose, Bulletin de psychologie, Tome 63 (3), N° 507, 2010, p. 191-201.

Douville (Oliver).— Y a-t-il une actualité de la notion d'« enfant-ancêtre » ?, Bulletin de psychologie, Tome 63 (3), N°507, 2010, p. 203-215.

Herbé (Dominique).— L'amitié dyadique entre enfants de 5-6 ans. Interactions coopérantes, situations et représentation de la relation, Bulletin de psychologie, Tome 63 (3), N°507, 2010, p. 217-220.

Tarif d'abonnement réduit au Bulletin de Psychologie pour les nouveaux adhérents

Un tarif réduit d'abonnement comme vous n'en avez jamais vu au prestigieux *Bulletin de Psychologie* exclusivement réservé aux membres de la FFPP dans le cadre du partenariat entre le *Bulletin de psychologie* et la FFPP. En effet, Le Bulletin propose un abonnement annuel à 42 € (au lieu de 85 €), pour les six fascicules du tome. Ce tarif réduit concerne exclusivement des abonnements souscrits par des particuliers, adhérents à la FFPP. Adressez-vous à Jeannine Accoce, responsable du siège de la FFPP, pour souscrire l'abonnement.

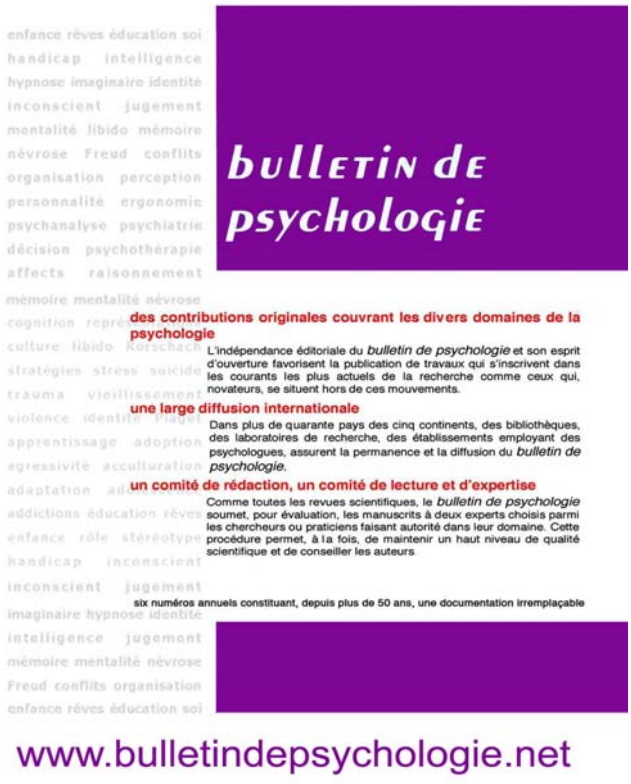

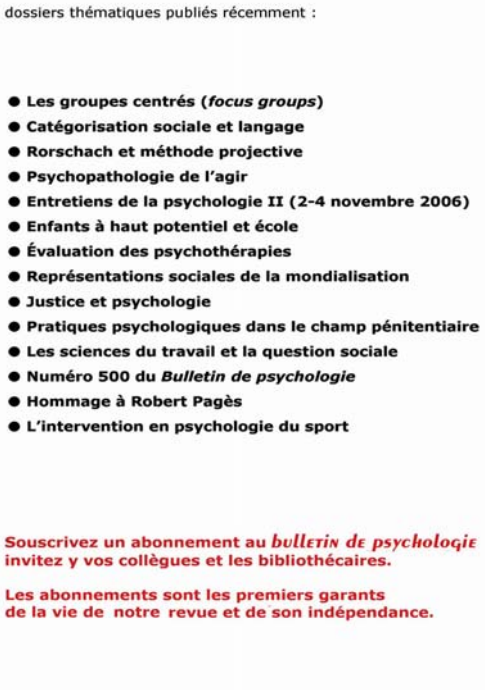

L'agenda

Avril

15 avril	Bureau Fédéral
30 avril	Réunion GIRéDéP

Mai

7 mai	Réunion réécriture du code
17 et 18 mai	Formation sur les Ecrits professionnels
20 mai	Bureau fédéral
20 mai	Commissions santé et Education
21 mai	Conseil d'Administration Fédéral et congrès extraordinaire
20 mai	date anniversaire du décret psychothérapeute : rendez-vous unitaire ?
28 mai	1ère journée de Psycho gérontologie à Boulogne-Billancourt

Juin

17 juin	Bureau Fédéral

Juillet

1er juillet	Comité d'Organisation des Entretiens
2 juillet	Invitation du GIRéDéP aux associations et syndicats de psychologues.
4 au 8 juillet	Congrès de l'EFPA à Istanbul
9 et 10 juillet	Assemblée Générale de l'EFPA à Istanbul.
9 juillet	Réunion réécriture du code

L'adhésion à la FFPP

Adhésion individuelle 2011

Tarif	*1ère cotisation*	*Renouvellement*
Normal	71€	106€
Retraité (1)	46€	76€
Réduit (2)	35€	35€

Adhésion 14 mois (à partir du 01/11/2011)

Tarif	
Normal	71€
Retraité (1)	46€
Réduit (2)	35€

Adhésion individuelle (à partir du 01/07/2011)

Tarif	
Normal	35,50€
Retraité (1)	23€
Réduit (2)	17,50€

Adhésion organisationnelle 2011

Nombre d'anciens adhérents X 41€

+

Nombre de nouveaux adhérents X 26€(1)

(1) Tarif ne permettant pas de bénéficier de l'APAAJ (Aide Professionnelle, Aide et Assistance Juridique)

(2) Etudiant en Master ou doctorant non allocataire et psychologue non imposable, sur justificatif.

Cotisation APAAJ

Elle est comprise dans l'adhésion individuelle tarif normal. Elle est facultative et sur demande au siège pour les autres adhérents individuels et pour les adhérents des organisations membres : 26€.

Cotisation de soutien possible

pour tous - Facultative

56€

Simple, efficace et rapide réglez votre adhésion en ligne, retrouvez les tarifs

http://www.psychologues-psychologie.net/images/stories/documentsffpp/adhesion/2011-tarifs.pdf

Bulletin d'adhésion individuelle, Bulletin d'adhésion organisationnelle, Formulaire d'autorisation de prélèvement sont téléchargeables

http://www.psychologues-psychologie.net/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=2&Itemid=161

Pour toute question contacter le Siège :

siege@ffpp.net

Tel 01 55 20 54 29

Fax 01 55 20 54 01

Directeurs de la publication

Brigitte Guinot et Benoît Schneider

Rédacteur en chef

Marie-Jeanne Robineau

Secrétaire de Rédaction

Céline Thiétry

Comité de rédaction

Madeleine Le Garff, Michaël Villamaux, Daniel Le Garff, Aline Morize-Rielland, Christian Ballouard et Jacques Garry.

Siège social : 77 Rue Decaen, Hall 10 - 75 012 Paris

Fax : 01.55.20.54.01

Bureaux :

71 Av. Edouard Vaillant

92 774 Boulogne - Billancourt Cedex

Tél : 01 55 20 54 29

www.psychologues-psychologie.net / siege@ffpp.net

N° ISSN : 1961 – 9707